

Cahier spécial des charges GIN170091T-10109

Marché de travaux de travaux relatif à la « Réhabilitation du centre d'insertion professionnelle de Taouyah »

Pays : Guinée

Procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP)

Code Navision: GIN170091T

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1.	Dispositions administratives et contractuelles	. 6
1.1.	Généralités	. 6
1.1.1.	Dérogations à l'AR du 14.01.2013	. 6
1.1.2.	Le pouvoir adjudicateur	. 6
1.1.3.	Cadre institutionnel d'Enabel	. 6
1.1.4.	Règles régissant le marché	. 7
1.1.5.	Définitions	. 7
1.1.6.	Confidentialité	. 8
1.1.7.	Obligations déontologiques	. 8
1.1.8.	Droit applicable et tribunaux compétents	.9
1.2.	Objet et portée du marché	LO
1.2.1.	Nature du marché	LO
1.2.2.	Objet du marché	LO
1.2.3.	Lots	LO
1.2.4.	Postes	LO
1.2.5.	Durée du marché	LO
1.2.6.	Variantes1	LO
1.2.7.	Options	LO
1.2.8.	Quantités	LO
1.3.	Procédure	LO
1.3.1.	Mode de passation	LO
1.3.2.	Publicité1	LO
1.3.3.	Information et visite de chantier	LO
1.3.4.	Offre	l1
1.3.5.	Introduction des offres	L 2
1.3.6.	Sélection des soumissionnaires	L 4
1.3.7.	Critères d'attribution	L5
1.3.8.	Attribution du marché	L5
1.3.9.	Conclusion du contrat	L6
1.4.	Conditions contractuelles et administratives particulières	L 6
1.4.1.	Définitions (art. 2)	L6
1.4.2.	Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	L6
1.4.3.	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	L 7
1.4.4.	Sous-traitants (art. 12 à 15)	L7

1.4.5. Confidentialité (art. 18)	17
1.4.6. Droits intellectuels (art. 19 à 23)	17
1.4.7. Assurances (art. 24)	18
1.4.8. Cautionnement (art. 25 à 33)	18
1.4.9. Conformité de l'exécution (art. 34)	19
1.4.10. Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	20
1.4.11. Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	20
1.4.12. Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	22
1.4.13. Contrôle et surveillance du marché	24
1.4.14. Délai d'exécution (art 76)	25
1.4.15. Mise à disposition de terrains (art 77)	25
1.4.16. Conditions relatives au personnel (art. 78)	25
1.4.17. Organisation du chantier (art 79)	26
1.4.18. Moyens de contrôle (art. 82)	26
1.4.19. Journal des travaux (art. 83)	27
1.4.20. Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	27
1.4.21. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	27
1.4.22. Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	30
1.4.23. Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	31
1.4.24. Conditions générales de paiement des travaux (art. 66 es et 95)	31
1.4.25. Litiges (art. 73)	32
2. Spécifications techniques	33
2.1. Généralités	33
2.1.1. Introduction	33
2.1.2. Composition des travaux	33
2.1.3. Organisation du chantier	34
2.1.4. Contrôle du chantier	34
2.2. Installation de chantier	35
2.2.1. Installations de chantier et frais généraux	35
2.2.2. Etudes d'exécution	36
2.2.3. Etudes et dossier de recollement	36
2.2.4. Nettoyage général et repli	37
2.3. Maçonnerie – béton	38
2.3.1. Béton de propreté dosé à 150 kg/ m3	40
2.3.2. Semelle en BA dosé à 350 kg/m3	40

2.3.3.	Remblai d'apport	40
2.3.4.	Lit de sable	40
2.3.5.	Fourniture et pose de film polyane	41
2.3.6.	Béton de sol dosé à 350kg/m3	41
2.3.7.	Fourniture et pose d'agglos creux de 15	41
2.3.8.	Enduit intérieur sur mur	41
2.3.9.	Enduit extérieur sur mur	42
2.4.	Menuiserie Alu – vitrée	42
2.4.1.	Fourniture et pose de plaques en plexiglas	42
2.4.2.	Fourniture et pose de deux panneaux signalétiques (Salle polyvalente et centre de couture)	43
2.5.	Revêtement	43
2.5.1.	Fourniture de tatamis vinyles lisses (ép. =4 cm, d=230 kg/m3)	43
2.6.	Peinture	43
2.7.	Plomberie sanitaire	45
2.8.	Electricité	49
2.9.	CHARPENTE / COUVERTURE / PLAFONNAGE	53
2.10.	SECURITE-INCENDIE	54
2.11.	Approche chantier-école – HIMO	54
2.11.1	. Approche méthodologique	54
2.11.2	. Démarche chantier école	55
3.	Formulaires	61
3.1.	Instructions pour l'établissement de l'offre	61
3.2.	Fiche d'identification	62
3.2.1.	Personne physique	62
3.2.2.	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	63
3.2.3.	Entité de droit public	64
3.2.4.	Coordonnées bancaires pour les payements	65
3.3.	Sous-traitants	66
3.4.	Formulaire d'offre - Prix	67
3.5.	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	68
3.6.	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion	70
3.7.	Dossier de sélection	72
3.8.	Documents à remettre – liste exhaustive	76
3.9.	Clause General Data Protection Regulation (GDPR)	77
3.10	Capacité économique et financière	21

3.11.	Experts principaux	. 82
	Références du soumissionnaire	
	Devis quantitatif et estimatif (DQE)	
3.14.	Bordereaux des prix	. 93
3.15.	Liste des matériels	109
3.16.	Jalons de paiement	111
3.17.	Grille d'évaluation technique	112
3.18.	Cautionnement	113
4.	Intructions générales pour l'introduction des offres	114
5.	Plans	168

1. Dispositions administratives et contractuelles

1.1. Généralités

1.1.1. Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 1.4 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.1.2. Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration en Guinée, qui est mandaté selon la structure des mandats à attribuer le marché public.

1.1.3. Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de

rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.1.4. Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

<u>Le soumissionnaire</u> : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

<u>Le pouvoir adjudicateur :</u> Enabel, représentée par la Représentante résidente de la Enabel en Guinée ;

<u>L'offre</u>: l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente;

<u>Jours</u>: A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier;

<u>Documents du marché</u>: Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent;

<u>Spécifications techniques</u>: une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

<u>Variante</u>: un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

<u>Option</u>: un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

<u>Métré récapitulatif</u> : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

<u>Les règles générales d'exécution RGE</u> : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

<u>Le cahier spécial des charges (CSC)</u>: le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

<u>La pratique de corruption</u>: toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur;

<u>Le litige</u>: l'action en justice.

1.1.6. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

1.1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle

que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.2. Objet et portée du marché

1.2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.2. Objet du marché

Le présent marché consiste en la « Réhabilitation du centre d'insertion professionnelle de Taouyah », conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.3. Lots

Lot unique.

1.2.4. Postes

Voir paragraphe 3.13 (devis quantitatif et estimatif).

1.2.5. Durée du marché

Le marché débute à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux et a une durée de 183 jours calendrier.

1.2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

1.2.7. Options

Les options ne sont pas admises.

1.2.8. Quantités

Voir chapitre 2 (spécifications techniques) et paragraphe 3.13 (devis quantitatif et estimatif).

1.3. Procédure

1.3.1. Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42 de la loi du 17 juin 2016.

1.3.2. Publicité

1.3.2.1. Publication officieuse

Le présent CSC est publié sur le site Web d' Enabel (www.enabel.be).

1.3.2.2. Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site guinéen Journal des Appels d'Offre (<u>www.jaoguinee.com</u>) ainsi que sur le site BSTP.

1.3.3. Information et visite de chantier

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Geert KINDT, Expert en Contractualisation. <u>Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.</u>

La visite <u>obligatoire</u> du site est organisée le <u>07/11/2022 à 09h00</u>. Une attestation de visite sera délivrée et devra être jointe à l'offre de chaque soumissionnaire.

<u>Rendez-vous</u>: Centre des couturiers de Taouyah situé à côté du siège de la commune de Ratoma / Commune de Ratoma-Conakry/Guinée.

Coordonnées GPS : $N = 9^{\circ} 58' 29.8'' E = 13^{\circ} 65' 9.04'' L = 57m$.

La non fourniture de l'attestation de visite de site rend éliminatoire la candidature.

Jusqu'au 11/11/2022 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché, et ce conformément à l'article 44 de l'AR du 15.07.2011. Les questions seront posées par écrit à M. Geert KINDT, via l'adresse mail geert.kindt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 14/11/2022 à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

• www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site d' Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné cidessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.4. Offre

1.3.4.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.4.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.3.4.3. Détermination, composantes et révision des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO (€). Le présent marché est un marché à prix, global ce qui signifie qu'un seul prix couvre l'ensemble des prestations du marché. En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.4.4. Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux : Voir spécifications techniques et devis estimatif et quantitatif.

1.3.5. Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner la non sélection de l'offre) :

a) <u>Un exemplaire original de l'offre technique et administrative</u> (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme à l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre <u>trois copies sur papier</u>. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire

Offre technique, original et copies GIN170091T-100109

Ouverture des offres : le 21/11/2022 à 16h00

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE IRRÉGULARITÉ.

b) <u>Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page)</u> sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre <u>trois copies sur papier</u>. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire

Offre financière, original et copies GIN170091T-10109

Ouverture des offres : le 21/11/2022 à 16h00

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

Monsieur Geert KINDT

Enabel

Immeuble Koubia, 3ème étage, Appartement 301

Corniche nord/Camayenne

Commune de Dixinn

Conakry/Guinée

d) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

REFERENCE DU MARCHE

DATE D'OUVERTURE : 21/11/2022 à 16h00

Remarques importantes:

La clé USB de l'offre technique ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : **une** pour l'offre technique et administrative et **une autre** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

L'offre peut être introduite :

a) Par poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à M. Geert KINDT: Enabel, Immeuble Koubia, 3ème Etage Appartement 301, à Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.

b) Par remise contre accusé de réception. Le service est accessible au public, tous les jours ouvrables de 08h à 16h (Voir l'adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Attention:

Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 5.

Ne pas respecter ce canevas constitue une irrégularité.

1.3.5.1. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1^{er}.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.3.5.2. Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le <u>21/11/2022 à 16h 00.</u> L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.3.6. Sélection des soumissionnaires

1.3.6.1. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.3.6.2. Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1.3.6.3. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché.

Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.3.7. Critères d'attribution

1.3.7.1. Offre technique (qualité): 60%

Le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier technique dans lequel il décrit les éléments repris ci-après :

- Approche technique et méthodologique : 40 points
- Plannings de l'exécution des travaux : 20 points
- Ressources : 40 points

L'offre technique sera évaluée au regard de la grille d'évaluation technique qui se trouve au **paragraphe 3.17.**

Les offres qui n'auront pas obtenu un score d'au moins 70/100 pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées.

1.3.7.2. Offre financière (Prix): 40%

Le soumissionnaire indique son prix offert dans le **formulaire 3.4** et complète le détail de ses prix unitaires dans le **formulaire (devis quantitatif et estimatif) 3.13.**

Le critère prix sera évalué suivant la formule suivante : Cotation financière= 40-{(Prix de l'offre concernée-Prix de l'offre la plus basse)/Prix de l'offre concernée}*40

1.3.7.3. Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

1.3.8. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière ayant obtenu le meilleur score sur base des critères d'attribution.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

1.3.9. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

Le présent CSC et ses annexes ;

La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;

La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;

Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

1.4. Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 RGE.

1.4.1. Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- <u>fonctionnaire dirigeant</u> : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- <u>cautionnement</u>: garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- <u>réception</u> : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté;
- <u>avance</u> : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté;
- <u>avenant</u>: convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

1.4.2. Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.4.3. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera désigné ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.4.4. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 35 pour cent (de la valeur) des travaux.

Dans le cas où l'adjudicataire fait appel à un ou plusieurs sous-traitants, il doit renseigner le formulaire au **paragraphe 3.3.**

1.4.5. Confidentialité (art. 18)

L'entrepreneur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'entrepreneur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

1.4.6. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Sans préjudice de l'alinéa 1^{er} et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.4.7. Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.4.8. Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://www.finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be;
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte

de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement :
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.4.9. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.4.10. Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.4.11. Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.4.11.1. Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.4.11.2. Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification du conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.

- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur,
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.4.11.3. Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux ;
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels ;
- égouttage intérieur et extérieur ;
- bordereau des pierres ;
- plans des techniques spéciales.

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant lequel se référera, à cet effet, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.

les cartes des teintes pour déterminer les choix,

les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.

des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.

1.4.11.4. Etablissement des Plans "As Built"

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre l'ensemble des dossiers techniques comprenant :

les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,

les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,

les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),

les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.4.12. Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

1.4.12.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

1.4.12.2. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

1.4.12.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

1.4.12.4. Fixation des prix unitaires ou globaux - Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

- 1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
- 2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
- 3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel;
- 4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

1.4.12.5. Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux ;
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux ;
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes ;
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés ;
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

1.4.12.6. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.4.13. Contrôle et surveillance du marché

1.4.13.1. Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

1.4.13.2. Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43.

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

1.4.13.3. Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en oeuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

La demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires ;
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle ;
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application));
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

1.4.13.4. Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.4.14. Délai d'exécution (art 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai de **183 jours calendrier** à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

NB:

Au-delà de la période du délai contractuel d'exécution des travaux, les apprenants ne seront plus disponibles, et l'entreprise aura donc entièrement à sa charge et à ses frais le remplacement des apprenants par la main d'œuvre requise.

1.4.15. Mise à disposition de terrains (art 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnues impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.4.16. Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celuici désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants : le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification.

La personne de contact et les responsables désignés par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue suivante : le français.

1.4.17. Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le Pouvoir adjudicateur.

1.4.18. Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.4.19. Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

1.4.20. Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.4.21. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu' il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.4.21.1. Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.4.21.2. Pénalités (art. 45)

Pénalités générales

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procèsverbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

1.4.21.3. Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculés selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

 $R = 0.45*((M*n^2)/N^2)$

Dans laquelle:

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de:

Rpar = (M/20)*(P/N)

1.4.21.4. Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;
- 2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1^{er}, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

1.4.21.5. Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.4.22. Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.4.22.1. Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée et est de six mois.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 6 mois, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.4.22.2. Frais de réception

Sans objet.

1.4.23. Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = e_1 x_t_1 + e_2 x_t_2 + ... + (e_x t_n)$$

 $t_1 + t_2 + ... + t_n$

dans laquelle:

- e1, e2,... en, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;
- t1, t2,... tn, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.4.24. Conditions générales de paiement des travaux (art. 66 es et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Mr Antoine CHEVALLIER, Responsable Administratif et Financier, Programme INTEGRA, Enabel en Guinée - sise à la Résidence Corail, Bloc F, Appartement F105 et F101 au 1er étage. Quartier Camayenne, commune de Dixinn, Conakry, Guinée.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN170091T-10109 et l'intitulé du marché « Réhabilitation du hangar d'insertion professionnelle de taouyah ».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront selon les jalons définis au paragraphe 3.16.

<u>Attention</u>: il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.4.25. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A) À l'attention de Mme Inge Janssens rue Haute 147, 1000 Bruxelles Belgique

2. Spécifications techniques

2.1. Généralités

2.1.1. Introduction

Le présent cahier de prescriptions techniques se rapporte aux travaux de réhabilitation du hangar d'insertion professionnelle de Taouyah. L'entreprise notera que les travaux se dérouleront suivant l'approche Himo et l'application du chantier-école sera de mise. Le projet mettra donc à sa disposition 120 jeunes qui participeront à toutes les activités prévues. Les jeunes seront regroupés en 2 cohortes de 60 jeunes.

Le marché débute à la notification de l'attribution du marché et se termine à la réception définitive complète des travaux. La durée d'exécution du présent marché est de 183 jours calendrier (six mois) à partir de l'ordre de démarrage des travaux donné à l'entreprise par le Fonctionnaire Dirigeant.

Les travaux se feront suivant la méthodologie CHANTIER ECOLE – HIMO. (voir détails au chapitre 2.11 – APPROCHE CHANTIER ECOLE - HIMO)

Le projet est composé ouvrages à savoir :

- Le bâtiment principal réparti sur deux niveaux et sur une surface bâtie d'environ 1 000 m2, qui est divisé en deux salles indépendantes : la salle polyvalente de la maison des jeunes et le centre de métiers de couture.
- L'abri groupe électrogène (nettoyage et reprise de peinture).
- Les toilettes externes (nettoyage et reprise de peinture).
- Le château d'eau (nettoyage, reprise de peinture et raccordements en eau potable de tous les bâtiments).

2.1.2. Composition des travaux

Les travaux de réhabilitation seront répartis entre les corps d'état suivants :

- Nettoyage général (tous les ouvrages)
- Maçonnerie béton (béton de sol pour terrasse)
- Menuiseries alu-vitré (plaques signalétiques et fenêtre)
- Revêtements (fourniture de tatamis)
- Peinture (sur tous les quatre ouvrages)
- Plomberies sanitaires (raccordements en alimentation et évacuation, fourniture et pose des appareils sanitaires)
- Electricité (fileries, câblages, raccordements, fourniture et pose des appareils électriques)
- Sécurité incendie (fourniture d'extincteurs)
- Charpente, couverture et plafonnage

et seront exécutés comme définis dans le présent CSC.

NB: Les travaux de l'abri groupe électrogène, des toilettes externes et du château d'eau sont achevés et ne nécessitent que du nettoyage et des reprises de peinture.

Mais l'entreprise a la responsabilité de raccorder tous les bâtiments au château d'eau et faire fonctionner le réseau d'alimentation en eau potable.

Sur le bâtiment principal, les travaux suivants avaient déjà été réalisés :

- Terrassements
- Maçonneries bétons
- Enduits
- Menuiseries alu-vitrés
- Menuiseries métalliques
- Menuiserie bois
- Carrelage
- Tuyauteries de plomberies (alimentation et évacuation)
- Fourreautages d'électricité
- Charpente, couverture et plafonnage (en partie)

2.1.3. Organisation du chantier

L'ordre de service de démarrage suivra la notification et indiquera la date officielle de démarrage des travaux validée par le fonctionnaire dirigeant.

L'entreprise sera conviée à une première réunion de cadrage, de présentation des acteurs et des responsables de suivi des travaux.

Les différentes parties s'accordent sur la fréquence des réunions. La participation à ces rencontres est une obligation de l'entreprise.

En dehors des réunions de chantier, l'Entreprise est tenue d'assister aux rencontres de concertation et réunions de travail convoquées spécifiquement dans le cadre de recherche de solution pour des problèmes techniques posés.

Dès la notification, l'entreprise devra mobiliser le personnel d'encadrement ainsi que le personnel ouvrier prévu pour les travaux. L'entreprise devra également commencer les prospections au niveau du site des travaux et au niveau des fournisseurs.

Dès que l'ordre de service de démarrage est donné, l'entreprise devra commencer immédiatement les travaux d'installation de chantier et les achever dans un délai de deux semaines. Elle devra également procéder dans ce délai de deux semaines, à l'élaboration et la fourniture du dossier d'exécution pour validation.

L'Entreprise mettra à la disposition du chantier, un cahier manifold tripli et un journal de chantier qui seront tenus contradictoirement avec le fonctionnaire dirigeant ou son représentant chargé de la supervision des travaux.

2.1.4. Contrôle du chantier

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs des travaux seront effectués par les représentants du fonctionnaire dirigeant d'Enabel ou son représentant. L'Entreprise doit assurer l'autocontrôle de la qualité de ses matériaux et de son exécution. Enabel procédera à la réception des ouvrages ou parties d'ouvrages au fur et à mesure de l'avancement. Les demandes de réception devront se faire par écrit, 24h à l'avance avant toute réception validée par un procès-verbal de réception. Tout ouvrage non réceptionné ne sera pas pris en compte dans les paiements et sera rejeté.

Tout rejet de réception devra également se faire par écrit. Tout ouvrage rejeté devra être systématiquement démoli.

Tout ouvrage en béton, réalisé sans réception préalable du coffrage et du ferraillage, sera systématiquement rejeté et démoli, avant la poursuite des travaux.

Les réceptions consisteront aux vérifications de la conformité des ouvrages au présent CSC.

Toutefois, Enabel pourra effectuer des visites inopinées à toutes les étapes des travaux. Toute malfaçon constatée pendant ces visites entraînera la démolition de la partie concernée de l'ouvrage, avant la poursuite des travaux. L'entreprise est tenue de remplir quotidiennement le journal de chantier ainsi que les cahiers de chantier en cas de réunion ou visite.

En dépit des contrôles effectués, L'entreprise reste et demeure seule responsable de la qualité des travaux conformément au cahier spécial des charges.

2.2. Installation de chantier

2.2.1. Installations de chantier et frais généraux

L'entreprise amène à pied d'œuvre, dès le début des travaux, le matériel de qualité suffisante, pour mener les travaux selon les règles de l'art et à une cadence suffisante. Ce matériel devra être soigneusement entretenu pour éviter des pannes, avaries, etc... L'adjudicataire prendra à sa charge toutes les dépenses que lui imposeront l'installation et l'aménagement de son chantier, chemin de service, baraques, magasins, dépôts de matériaux et ouvrages provisoires quelconques; y compris les charges d'électricité, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux, les charges de location, les indemnités qu'il lui incombera de payer à des tiers tant pour l'implantation temporaire de ses installations que pour les dommages causés par l'exécution de l'entreprise. L'installation de chantier comprendra entre autres :

- Le nettoyage du site et dégagement de tous les déchets hors du chantier, à des endroits indiqués par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant
- La préparation du terrain (réglages et compactages) pour faciliter les accès et circulation
- L'aménagement des voies d'accès pour les approvisionnements, ainsi que les aires de circulation piétonnes et des engins
- L'aménagement des plateformes de stockage des matériaux sur le site (sable, gravier, armatures, bois de coffrage....)
- L'aménagement des plateformes pour les bétonnières et autres engins mécaniques et roulants
- Le maintien dans l'état (nettoyage, réparations...) des voies publiques empruntées par l'entreprise...
- La construction provisoire ou location (sur le site des travaux) des bureaux de chantier, couverts, fermés, avec dallage au sol, et équipés de mobiliers de bureaux comprenant le bureau du contrôleur/superviseur d'Enabel (01 table et 03 chaises) et une salle de salle de réunion (02 tables et 06 chaises)
- La construction provisoire ou location (sur le site des travaux) des magasins de stockage (avec dallage au sol) des matériaux, matériels, équipements et outillages
- La construction provisoire ou location (sur le site des travaux) des toilettes pour le personnel du chantier et les visiteurs

- La fourniture en eau potable et électricité, ainsi que le paiement mensuel des factures
- La fabrication et la pose d'un panneau de chantier dont le projet devra être soumis et approuvé par Enabel. Ce panneau devra obligatoirement être fixé avant le début des travaux à l'endroit indiqué par Enabel
- L'organisation et la prise en charge totale des réunions et visites de chantier
- La fourniture et la tenue à jour des cahiers et journaux de chantier
- La sécurisation et gardiennage, 24h/24, du site et des installations (nuits et jours)
- La mise en place d'un système (QHSE) Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement sur le chantier, d'un dispositif efficace de mise en application et respect des règles et normes de ce système QHSE, ainsi que la fourniture des équipements et ressources nécessaires à cet effet.

2.2.2. Etudes d'exécution

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra actualiser les études réalisées, compte tenu du temps passé entre la période des études et la période de réalisation des travaux. Elle devra réaliser toutes les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux. Ces études devront comprendre :

- Les relevés des mesures et dimensions sur le site.
- Le calcul des quantités réelles à exécuter afin de confirmer les quantités du devis quantitatif.
- Les dimensionnements de tous les ouvrages (béton armé, électricité, plomberie, etc...) avec les notes de calculs.
- Les plans d'exécution repris conformément aux études y compris les plans de détails.
- Les fiches techniques des fournitures et équipements (peinture, appareils électriques, appareils de plomberie, tatamis, etc...).
- Les résultats et interprétations de résultats de tous les essais et analyses nécessaires à la vérification de la qualité des ouvrages.

Le dossier d'exécution devra également comprendre les dossiers du personnel d'encadrement (conducteur des travaux, chef de chantier, et responsable chantier école), avec leurs CV et copies de diplômes et pièces d'identité.

L'entreprise devra fournir le dossier complet d'exécution en version électronique (modifiable DWG et PDF) et en version papier en trois exemplaires, et le soumettre à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou son représentant, avant le démarrage effectif des travaux.

2.2.3. Etudes et dossier de recollement

A la fin des travaux, l'entreprise devra effectuer des plans de recollement conformément aux travaux réellement exécutés afin de constituer le dossier de recollement, qui devra comprendre :

- Les relevés des mesures et dimensions des travaux réellement exécutés.
- Le calcul des quantités réelles exécutées du devis quantitatif.
- Les plans de recollement repris conformément aux ouvrages réellement exécutés.

- Les fiches techniques des fournitures et équipements (peinture, appareils électriques, appareils de plomberie, tatamis, etc...).
- Les résultats de tous les essais et analyses réalisés au cours de la mise en œuvre.

L'entreprise devra fournir le dossier complet d'exécution en version électronique (modifiable DWG et PDF) et en version papier en trois exemplaires, et le soumettre à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou son représentant, avant de soumettre la dernière facture finale.

2.2.4. Nettoyage général et repli

A la fin des travaux, avant la livraison, l'entreprise devra procéder au nettoyage général de la totalité du chantier, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Le nettoyage devra comprendre plus spécifiquement :

- Le nettoyage total des carreaux aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant.
- Le nettoyage total des menuiseries alu-vitrés aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant.
- Le nettoyage total des tâches de peinture, croutes de ciment et mortier de ciment, sur toutes les parties des ouvrages (murs, plafonds, cloisons, plancher, menuiseries, appareils sanitaires, appareils d'électricité, etc...)
- Le réglage, remise à niveau, aplanissement et nettoyage de la plateforme à l'extérieur et autour des bâtiments, avec enlèvement dégagement des gravats et autres déchets, hors du site des travaux, à un endroit qui sera indiqué par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

La responsabilité totale du nettoyage général du chantier, ainsi que de tous les intrants et équipements nécessaires à sa réalisation revient entièrement à l'entreprise.

Après la réception provisoire, approuvée par le fonctionnaire dirigeant suite à l'effectivité des corrections demandées au cours du constat d'achèvement des travaux, l'entreprise devra procéder au repli total du chantier et à la libération complète du site. Le repli du chantier devra comprendre entre autres :

- Le repli de tous les engins, équipements et matériels du chantier
- L'enlèvement de tous les matériaux hors du chantier
- La démolition ou démontage et l'enlèvement hors du chantier, des installations provisoires (bureaux, magasins, etc...)
- La remise en état du site des travaux, ainsi que les carrières, ouvrages et voies d'accès qui auraient été endommagés par l'entreprise
- La démobilisation totale du personnel du chantier (personnel d'encadrement, ouvriers, personnel non qualifié, etc...)

- La rupture des contrats d'approvisionnement en eau et électricité, après avoir payé et soldé tous les dus.
- La remise des clés et fiches techniques d'utilisation des appareils au fonctionnaire dirigeant ou son représentant

La responsabilité totale du repli des installations du chantier entièrement revient à l'entreprise.

2.3. Maçonnerie – béton

Les matériaux et éléments de construction employés par l'Entreprise, doivent être neufs, sauf indications contraires. Ils doivent satisfaire aux prescriptions correspondantes.

Les matériaux et éléments de construction pour lesquels il existe des normes, doivent y répondre en qualité et dimensions. Les matériaux, importés ou non, qui nécessitent un agrément conformément aux règlements légaux, doivent être agréés officiellement. La formule de composition des bétons est élaborée par l'entreprise et est soumise au fonctionnaire dirigeant ou son représentant pour approbation. Les contrôles, mentionnés dans les articles ci-après, sont à faire exécuter par l'Entreprise. La nature des essais, le volume et l'endroit seront désignés par l'équipe de contrôle. Les frais de ces essais contradictoires sont toujours à la charge de l'Entreprise. Les essais contradictoires sont exécutés obligatoirement par un laboratoire désigné par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant, entièrement à la charge de l'entreprise. Les essais contradictoires font foi pour l'appréciation de la qualité des bétons. Le liant hydraulique entrant dans la composition des bétons et mortiers sera du Ciment Portland Artificiel 42.5 (CPA 42.5) sans constituant secondaire.

La livraison des ciments se fera en sac entier. Les ciments seront stockés des magasins étanches à l'eau et dans le respect des directives des fabricants. Le sable pour mortier aura un équivalent de sable supérieur à 75%. Il sera, si nécessaire, soigneusement lavé et expurgé des matières argileuses et des impuretés jusqu'à satisfaire au coefficient d'équivalent de sable.

Les granulats pour béton armé, autres que le sable, seront de la classe 3/8, 8/16 et 16/25. Les gravillons seront rigoureusement propres. La propreté sera telle que moins de 2% des granulats passent au tamis de 2 mm au cours d'un lavage. Les agrégats seront constitués de granites uniquement. Leur indice "Los Angeles" sera inférieur à 35. Les carrières devront être agréées par l'équipe de contrôle d'Enabel. Les granulats de différentes catégories ou de classes granulométriques distinctes seront stockés séparément de façon qu'ils ne puissent pas être mélangés ni contaminés. L'eau utilisée pour la fabrication des bétons et des mortiers sera propre, non salée et exempt de matière organique ou chimique. Le béton devra être mis en œuvre aussitôt que possible après sa fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en place dans le délai fixé par les normes, serait desséché ou aurait commencé à faire prise, sera rejeté.

Les dispositifs et procédés de mise en place doivent être conçus pour éviter la ségrégation et assurer un remplissage régulier des coffrages. Le béton ne doit pas tomber librement d'une hauteur supérieure à un mètre cinquante centimètres.

Le coulage des grandes surfaces de béton (dalles, béton de sol) sera réalisé par bandes séparées de joints de rupture en polystyrène. Toute bande commencée devra impérativement être achevée sans interruption. Si le bétonnage doit être interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris aux conditions suivantes :

- l'ancien béton sera nettoyé à vif et piqueté afin de faire apparaître les agrégats en le débarrassant complètement de la laitance et de toutes parties friables ou grasses,
- l'ancien béton sera arrosé pendant un temps suffisant (plusieurs jours) afin qu'il soit bien imbibé d'eau avant d'être mis en contact avec le béton frais,
- l'utilisation de barbotine de ciment sera évitée.
- le dosage de la première couche de béton en contact avec l'ancien béton sera augmenté et le diamètre maximal de ses agrégats sera diminué.

Le béton frais est à protéger jusqu'à un durcissement suffisant contre les influences nuisibles telles que refroidissement ou réchauffement trop brutal, dessiccation, délavage par eau, attaques chimiques. Ceci est valable aussi pour le mortier coulé et le jointoiement entre les éléments préfabriqués.

La cure des bétons sera assurée par humidification. Le béton ainsi que les coffrages imperméables seront maintenus humides pendant dix jours après la prise.

Les moyens à employer seront :

- soit des toiles, nattes ou paillassons maintenus constamment humides ;
- soit un arrosage léger et permanent des surfaces.

Les coffrages seront exécutés conformément aux plans de détails approuvés. Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs auxquels ils seront exposés à subir pendant l'exécution. Les niveaux seront contrôlés avant et après le bétonnage. Ils seront suffisamment étanches. Le béton ne devra jamais être mis en place contre terre, mais bien contre coffrage ou maçonnerie préalablement nettoyés et arrosés ou sur un béton de propreté d'une épaisseur minimale de cinq centimètres. Les dégâts à l'ouvrage, provenant de l'affaissement des coffrages ou de mauvaises manœuvres lors de l'opération de décoffrage seront entièrement à la charge de l'Entreprise. Les ouvrages pour lesquels les formes prévues ne seraient pas obtenues seront repris par l'entreprise à ses frais.

Toutes les plaques en bois utilisées dans les coffrages seront neuves et présenteront des arêtes bien droites. Les coffrages sont à placer rigoureusement verticalement et horizontalement.

Tous les arrêts de bétonnage sont à chanfreiner avec des baguettes triangulaires en bois ou en P.V.C. Toutes les baguettes, joints, matériaux et matériels nécessaires sont à inclure dans les prix unitaires. Les armatures devront être propres de toutes souillures telles que terre, huile, rouille, etc. Au besoin elles seront nettoyées au moyen d'une brosse métallique.

Les barres seront coupées et cintrées à froid. Le pliage des barres devra être effectué sur mandrins par cintreuse mécanique. Les rayons de courbure ne devront pas être inférieurs aux valeurs figurant dans les fiches d'agrément les plus récentes. La soudure des barres est interdite.

Les armatures occuperont exactement les emplacements prévus aux plans d'exécution. Elles seront à disposer suivant les prescriptions de la DIN 1045. Les écarts tolérés dans la position de chaque armature ne dépasseront pas la moitié de son diamètre et ne devront en aucun cas être supérieurs à 6 mm. L'entreprise devra établir à ses frais les liaisons et les cales de béton nécessaires. Les distances prescrites entre les armatures et les coffrages seront à maintenir de préférence par des cales préfabriquées en béton fin et ne seront pas inférieures à 2.5 cm.

L'écart des armatures disposées en plusieurs lits est à assurer par des fers appropriés ; de sorte que la distance entre deux couches de barres soit au moins égale au diamètre des barres (Cf. DIN 1045).

Toute armature non réceptionnée et bétonnée sera à la charge de l'Entreprise qui devra démolir le béton et reprendre l'armature à ses frais. Le décompte des armatures est à comprendre dans le prix unitaire des bétons. Seuls seront acceptés les recouvrements indiqués sur les plans de ferraillage approuvés par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

2.3.1. Béton de propreté dosé à 150 kg/ m3

Le béton de propreté sera dosé à 150 kg/m³, épaisseur minimum 5 cm, à prévoir sous les ouvrages de fondations. Le béton de propreté sera réalisé sous toutes les sous-faces des murs de fondations, longrines, radiers, regards des usées et eaux vannes ainsi que de manière générale, sous tous les ouvrages dont la base est en contact avec le sol. Avant sa mise en œuvre, les fonds de fouilles devront être soigneusement nettoyés et damés, exempts de tous déchets et d'eau.

2.3.2. Semelle en BA dosé à 350 kg/m3

Avant tout bétonnage, l'Entreprise fait réceptionner les fonds de fouille par l'équipe de contrôle. Il doit réaliser les fondations superficielles avec toutes les précautions nécessaires qui s'imposent, éviter la contamination du béton par le terrain. La finition du fond de fouille doit être exécutée juste avant la mise en place du béton de propreté ou des fondations, de telle sorte que les caractéristiques mécaniques des sols en place ne soient pas altérées. Toutes poches ou lentilles, beaucoup plus compressibles que le terrain d'ensemble, doivent être purgées et remplacées par un béton maigre. Dans les mêmes conditions, tous terrains (roches, anciennes fondations, etc.), susceptibles de former des points durs sous l'assise des fondations, doivent être enlevés.

2.3.3. Remblai d'apport

Un remblai en terre latéritique exempt de tout organisme végétal est prévu avant le bétonnage. Le remblayage s'effectuera par couches successives horizontales d'une épaisseur de 20 cm maximum et sera réglé et aplanni. Chaque couche sera soigneusement arrosée et compactée à l'aide de dames d'un poids minimum de 25 kg. L'emploi de dames en bois est formellement interdit et le tassement à l'eau n'est pas permis. L'entreprise devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par remblais excédentaires, soit par rechargement.

2.3.4. Lit de sable

La protection et la conservation des talus des remblais des canaux seront assurées par enherbement. Les herbes employées seront prélevées sous forme de mottes dans les zones agréées par la structure de contrôle.

La terre végétale destinée à être mise en place pour l'enherbement proviendra de dépôt de terre de décapage des emprises, ou proviendra d'ailleurs selon les indications du fonctionnaire dirigeant.

La terre sera purgée des pierres et sera brisée en éléments fins.

2.3.5. Fourniture et pose de film polyane

Mise en œuvre d'un film plastique type « polyane » d'épaisseur 200 microns sur toute la surface du lit de sable.

2.3.6. Béton de sol dosé à 350kg/m3

Un béton de sol en béton armé de barres de \emptyset 6 mm plein, disposés en treillis ligaturés de maille 15 cm dans les deux sens, ou d'un treillis équivalent, sera coulé suivant les indications et détails d'exécutions incorporés aux plans. Le recouvrement des armatures ne sera pas inférieur à 40 cm.

Ce béton de sol sera réalisé de la façon suivante :

- mise en œuvre d'un film plastique type « polyane » sur le lit de sable
- mise en œuvre d'un béton de 10 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m3.

Ce béton sera vibré à l'aide de plusieurs aiguilles vibrantes. On veillera à éviter toute ségrégation des éléments par excès de vibration.

Les spécifications des matériaux ainsi que leur mise en œuvre seront les mêmes que celles énoncées précédemment.

2.3.7. Fourniture et pose d'agglos creux de 15

Tous les agglos seront confectionnées sur le chantier avec un mortier de ciment dosé à 300 kg/m3. L'Entreprise veillera à ce que ces agglos soient arrosés le matin et le soir en absence du soleil. En plus, l'Entreprise protégera ces agglos du soleil. Le délai minimum d'emploi à compter du jour de leur fabrication est de trois semaines. Les agglos seront suffisamment humidifiées avant leur mise en œuvre, afin que l'eau du mortier ne soit pas absorbée par capillarité.

Les agglos seront posées au bain de mortier de ciment dosé à 300Kg/m3.

2.3.8. Enduit intérieur sur mur

L'exécution des enduits se fera conformément au respect des règles de l'art. La surface devra être rugueuse afin de permettre un bon accrochage de l'enduit. Si cette rugosité n'est pas suffisante, elle devra être améliorée par brossage, piquetage, bouchardage etc. Le support devra être arrosé de façon à être humide en profondeur. Lorsque les surfaces à enduire présentent des inégalités dont l'importance ne permet pas la mise en œuvre directe de l'enduit, un redressement en surcharge devra être exécuté au mortier de ciment. Tous les murs des ouvrages seront enduits suivant le respect des règles de l'art.

L'enduit intérieur sera dosé à 400kg/m3 et aura une épaisseur de 1.5 cm.

2.3.9. Enduit extérieur sur mur

L'enduit extérieur dosé à 400 kg/m3 aura une épaisseur de 2 cm.

2.4. Menuiserie Alu – vitrée

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art. L'ensemble des ouvrages définis ci-après sera réalisé en profilés d'aluminium anodisé d'épaisseur 1.5mm, coloris au choix du Fonctionnaire dirigeant. Les cadres aluminium formeront des modules de largeur et hauteur correspondant aux plans. Les assemblages seront réalisés de telle sorte qu'ils pourront résister sans déformation rémanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Les assemblages devront permettre d'éviter les infiltrations et les rétentions d'eau. Les assemblages seront assurés par équerre à sertir. Toutes les vitres auront une épaisseur minimale de 5 mm, mais appropriée au format. Les vitres doivent être pointées dans les feuillures des châssis, avec un jeu périphérique minimal de 2 mm pour les verres normaux. La découpe doit être nette et sans détérioration des bords. Le fond des pare-closes sera rempli avec un contre mastic. Toutes les portes intérieures seront arrêtées au sol par butoirs cylindriques tout en caoutchouc Ø 30 mm. Le prix des butoirs devra être inclus dans celui de la porte. Les jours entre les cadres et les tableaux de baies devront être jointoyés (remplis) au mastic silicone sur les deux faces extérieures et intérieures, de façon à rendre totalement étanche l'ouvrage en menuiserie.

2.4.1. Fourniture et pose de plaques en plexiglas

Pour informer les visiteurs de la présence de toilettes et des personnes autorisées à les utiliser, il est prévu des plaques en plexiglas d'information pictogramme (symbole au niveau des toilettes et texte au niveau des autres locaux) de dimension $30 \,\mathrm{cm} \times 20 \,\mathrm{cm} \times 0,5 \,\mathrm{cm}$ de fond blanc. La fixation de ces éléments se fera par écrous inoxydables et chevilles correspondant aux écrous au niveau des quatre angles et amovibles pour les réparations ou changement de destination des locaux. La fixation des plaques devra être assez solide pour résister aux chocs des ouvertures et fermetures des portes et aux éventuelles vibrations dues aux sollicitations du bâtiment.

2.4.2. Fourniture et pose de deux panneaux signalétiques (Salle polyvalente et centre de couture)

Pour orienter les visiteurs, il est prévu des panneaux signalétiques étanches, de dimensions minimales (1,5m x 0,5m), en cadres alu (ép. =1,5mm) et panneaux plexiglas (ép. =3mm), avec éclairage électrique à l'intérieur, y compris installations électriques d'allumage, d'extinction, à l'extérieur à l'entrée de la salle polyvalente ainsi qu'à l'entrée du centre de couture.

Les panneaux devront avoir un fond creux entièrement étanche qui doit contenir les installations électriques pour l'éclairage et une meilleure visibilité.

Les panneaux seront formés par des cadres alu (ép. =1,5mm) et des panneaux en plexiglas (ép. =3mm) fond blanc uniforme, laissant paraître les calligraphies ou infographies.

Ils devront être fixés solidement aux murs par des écrous inoxydables de 10cm de longueur et 1cm de diamètre, dans des chevilles correspondant aux écrous. La fixation des panneaux devra être assez solide pour résister aux intempéries et aux éventuelles vibrations dues aux sollicitations du bâtiment.

Pour orienter les visiteurs, il est prévu des panneaux signalétiques étanches, de dimensions minimales (1,5m x 0,5m), en cadres alu (ép. =1,5mm) et panneaux plexiglas (ép. =3mm), avec éclairage électrique à l'intérieur, y compris installations électriques d'allumage, d'extinction, à l'extérieur à l'entrée de la salle polyvalente ainsi qu'à l'entrée du centre de couture.

Les panneaux devront avoir un fond creux entièrement étanche qui doit contenir les installations électriques pour l'éclairage et une meilleure visibilité.

Les panneaux seront formés par des cadres alu (ép. =1,5mm) et des panneaux en plexiglas (ép. =3mm) fond blanc uniforme, laissant paraître les calligraphies ou infographies.

Ils devront être fixés solidement aux murs par des écrous inoxydables de 10cm de longueur et 1cm de diamètre, dans des chevilles correspondant aux écrous. La fixation des panneaux devra être assez solide pour résister aux intempéries et aux éventuelles vibrations dues aux sollicitations du bâtiment.

2.5. Revêtement

2.5.1. Fourniture de tatamis vinyles lisses (ép. =4 cm, d=230 kg/m3)

L'Entreprise devra fournir et livrer pour la salle polyvalente des tatamis vinyles lisses d'épaisseur 4 cm et de densité 230kg/m3 conformément à la quantité indiquée dans le cadre de devis quantitatif et estimatif.

Les tatamis devront posés au sol, suivant les alignements des murs.

Avant la pose des tatamis, le sol devra être soigneusement nettoyé et débarrassé de toutes les saletés (poussières, sable, croutes de mortier de ciment, tâches de peinture, etc...) et déchets.

2.6. Peinture

L'entreprise devra présenter, à ses frais, des échantillons en nombre suffisants permettant de fixer les teintes définitives. Les fiches techniques du fabricant de la qualité de peinture choisie, devra être

soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Il ne pourra procéder à aucun achat de matériaux avant choix notifié par écrit du fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Les matériaux mis en œuvre seront de première qualité dans leur catégorie. Ils devront avoir des qualités fongicides.

Les produits parviendront sur le chantier dans des récipients clos comportant les marques d'origine et d'identification. L'Entreprise prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des surfaces pouvant être tâchées. Les peintures, ainsi que les produits pour rebouchage et enduit, devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatibles entre eux. Les couches d'impression devront être ajustées au support en raison de leurs différences d'absorption. Les travaux ne pourront être exécutés que sur des supports parfaitement secs.

L'application des peintures, enduits et préparations assimilées ne devra pas être effectuées dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation, ni sur un support surchauffé. Avant l'application de toute couche, le support devra être débarrassé des souillures, poussières, tâches de graisse, etc.

Les peintures devront, avant et en cours d'emploi, être maintenues en parfaite homogénéité par brassage et éventuellement par tamisage. L'enlèvement des poussières sera obligatoirement assuré avant l'exécution des enduits ou l'application de toute couche de peinture, le dépoussiérage étant compris dans chacun des travaux. Les fers, fontes, aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille soit à la brosse métallique, soit par grattage à sec, soit par martelage ou par tout autre procédé. Ce travail comprendra le nettoyage final à la brosse.

Toutes les surfaces à peindre devront être préparées avant l'application des couches de peinture. La préparation des surfaces consiste en une opération de mise à niveau et mise en homogénéité des surfaces à peindre, à savoir : le grattage, le ponçage, le masticage, etc.... Toutes les surfaces à peindre devront être débarrassées de toutes formes de déchets (croûtes de ciment et de peinture, sable, etc...) et rendues lisses avant l'application des couches de peinture.

Le rebouchage consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement réalisé, les défauts, petites cavités, fentes, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Le rebouchage sera exécuté après application de la couche d'impression.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. En cours de travaux, l'Entreprise devra assurer la protection parfaite des surfaces pouvant être attaquées ou tâchées par les produits qu'il utilise, L'Entreprise démontera les quincailleries si nécessaires.

Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défauts intérieurs.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs etc. Il comportera également l'enduit de toutes pièces de ferrures entaillées (paumelles, équerres, entrées de serrures etc.) Ces parties métalliques auront reçu au préalable une couche primaire antirouille. Avant

l'exécution du travail, les surfaces témoins fixes seront réalisées en vérifiant que les caractéristiques, imposées par le présent devis descriptif en ce qui concerne la nature du travail et les qualités des matériaux, soient bien respectées.

Le ton de ces surfaces témoins devra être identique à celui de l'échantillon choisi.

Il y aura autant de surfaces témoins à réaliser que de groupe de travaux différents, de produits différents utilisés et de supports à couvrir. L'emploi du rouleau est autorisé pour l'application de la dernière couche, et seulement pour les peintures mates. Le grain obtenu par l'emploi du rouleau devra être préalablement soumis à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou son représentant. L'application des peintures laquées (glycérophtaliques) se fera uniquement à la brosse, sans pochage. L'enduit repassé s'appliquera toujours sur couche d'impression. Il sera repassé deux fois et révisé ensuite pour faire disparaître les imperfections de surface. Après achèvement, la surface de l'enduit devra être parfaitement unie et lisse. Le ponçage s'exécutera au papier de verre et de telle façon qu'il ne devra pas laisser subsister aucun grain, pépin ou aspérité sur la surface enduite ou peinte. La couche d'impression (sur bois, ciment, etc.) et la couche primaire (sur acier, fer, fonte, etc.) devront être appliquées à la brosse de manière à obtenir la meilleure pénétration ou la meilleure adhérence suivant le cas.

La couche primaire devra être appliquée, sans aucun délai, immédiatement après les travaux de grattage, brossage, ponçage et dégraissage. L'enlèvement à la brosse dure des tâches de mortier sur les boiseries, de la couche légère de rouille sur les fers et fontes sera de rigueur. Sur tout le chantier :

- Toutes les maçonneries intérieures enduites seront peintes en trois couches de peinture fom lessivable dont la couleur sera déterminée lors de l'exécution des travaux.
- Les murs extérieurs seront également peints en trois couches de peinture fom lessivable (peinture extérieure)
- Le choix de la couleur de la peinture extérieure (murs et fondation) sera communiqué en accord avec l'équipe de contrôle d'Enabel lors de la réalisation des travaux.

L'Entreprise appliquera sur les éléments métalliques de la peinture anti rouille avant leur pose. Ces éléments (grilles en tubes carrés, antivols, fenêtres et portes métalliques) seront ensuite peints en deux couches de peinture glycérophtalique dont la couleur sera indiquée au moment de l'exécution des travaux.

2.7. Plomberie sanitaire

Avant le début des travaux d'assainissement, l'entreprise devra fournir tous les renseignements et tous les plans d'exécution nécessaires à l'exécution des travaux au fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Le déblaiement des tranchées doit être conforme aux plans. Les tranchées sont à exécuter en ligne droite, à parois verticales, étançonnées selon les besoins conformément aux règles de l'art. Les largeurs de tranchée seront de 40 cm pour une profondeur minimale de 40 cm. Au moment de leur mise en place, les tuyaux seront examinés à l'intérieur et soigneusement débarrassés de tous les corps étrangers qui pourraient y avoir été introduits. L'Entreprise porte l'entière responsabilité de cette vérification. Après

la pose, les files de tuyaux seront parfaitement rectilignes. Pour la pose des tuyaux dans des tranchées, l'alignement sera assuré au moyen de cales en bois ou de mottes de terre meuble. Généralement, les tuyaux seront posés sur lit de sable. La pose des tuyaux doit se faire sans arrêt prolongé et doit suivre aussi près que possible l'ouverture des tranchées. Les extrémités des tuyaux seront tamponnées chaque fois que le chantier sera arrêté.

Après réception d'un tronçon de la conduite par l'équipe de contrôle, la tranchée doit être remblayée par du sable marin ou de rigole. Le remblaiement se fera par couches régulières de 0.20 m en matériaux de carrière calibre 0/40 bien damées et compactées selon les règles de l'art. L'entreprise sera responsable de tous dommages et accidents éventuels pouvant provenir de l'état défectueux des parties du chantier occupé par la conduite. L'entreprise sera responsable des avaries causées aux ouvrages souterrains appartenant à des tiers. Il devra notamment prendre toutes les précautions pour éviter la détérioration des canalisations, de conduites d'eau et de câbles électriques. L'évacuation des eaux qui proviendraient d'une avarie causée à ces installations ne sera pas payée. L'ensemble du marché est forfaitaire. Cependant, en cas de commande supplémentaire non prévue lors de la soumission, ou en cas de suppression d'une partie du marché ; les travaux relatifs à l'établissement des canalisations seront payés au mètre courant. Les longueurs seront mesurées sur l'axe des tuyaux, sans déduction des bouches et regards. Les branchements seront mesurés à partir de l'axe de la conduite principale.

Chaque tuyau devra porter la marque du fabricant. L'entreprise indiquera la provenance des tuyaux et justifiera qu'il n'a commandé que des matériaux de première qualité.

Les canalisations passant sous le dallage seront installées sur un lit de sable. Avant coulage du dallage, ces tuyauteries seront recouvertes de sable avec un minimum de 10 cm d'épaisseur au-dessus de la génératrice supérieure.

Les cheminées de regard et de bouche d'entrée seront construites suivant les indications du fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la prise du béton, la tranchée devra être tenue à sec.

Les réseaux, eaux usées / eaux vannes (EU+EV) et eaux pluviales (EP), sont séparés. Aussi les EU (lavabo) seront également séparées des EV (WC + urinoir) comme indiqué sur les plans.

Les eaux pluviales issues des toitures seront évacuées hors de la cour par le truchement de conduites PVC fixées sur les gouttières. Ces eaux transiteront par des regards et seront acheminés à l'exutoire situé en arrière du bâtiment principal.

Le débit d'évacuation est conforme à la norme pour un coefficient de simultanéité qui ne sera pas inférieur à 0,2. Les collecteurs horizontaux seront calculés pour des tuyaux coulant 1/2 plein, pente minima 1,5 %.

Les essais d'étanchéité des canalisations passant sous dallage et enterrées sont obligatoires avant rebouchage.

Les réseaux d'évacuation sont réalisés en tuyaux PVC série évacuation. Les tuyaux sont assemblés par joints ou par collage. Des bouchons hermétiques seront placés au bas des chutes et descentes, aux changements de direction, aux raccordements et sur tout parcours rectiligne de plus de 6 m.

Ces canalisations s'entendent prévues, fournies et posées, y compris bouchons de dégorgement permettant un tringlage facile des réseaux ainsi que toutes sujétions. Tous les supports (chaises, colliers, tiges filetées..) recevront en plus de leur peinture d'origine, une couche de peinture antirouille avant réception. Si les parties à peindre sont oxydées, il sera réalisé un brossage avant peinture.

Aux emplacements indiqués sur les plans seront laissés en attente de raccordements des attentes.

Des tampons hermétiques seront placés aux changements de direction, aux raccordements, etc. Ils seront placés judicieusement de façon à être toujours accessibles. Les tampons devront être étanches et disposés de façon à ne pas provoquer le ralentissement de la veine fluide. Le diamètre de ces tampons devra être sensiblement égal à celui des tuyaux sur lesquels ils sont aménagés. Leur nombre et leur emplacement devront être tels qu'ils permettent le nettoyage de toutes les parties de la canalisation.

Tous les appareils sanitaires sont prévus totalement installés y compris robinetterie, WC à l'anglaise, robinet sprayer, pulvérisateur à main sprayer (shattaf), urinoirs, lavabo, fixations, accessoires et tous raccordements.

Tous les appareils seront issus du même fabricant et du même programme de fabrication. Les appareils seront de couleur blanche de premier choix.

Les joints entre les appareils et les parois contre lesquelles ils sont fixés seront réalisés en mastic adhérant et élastique blanc. Les appareils seront raccordés aux conduites d'alimentation par des raccords. Le raccord sera masqué par une rosace.

Les robinets seront inoxydables et chromés avec saillie du bec d'environ 85 mm.

Les schémas et tracés définitifs des différentes canalisations et les plans de détail de l'installation sont à la charge de l'entreprise à travers les plans d'exécution fournis par l'entreprise. Les schémas détaillés et complets, tracés des canalisations, leurs sections, isolements, fixations, l'emplacement des dérivations, des appareils, des organes de sectionnement et de sécurité, etc. seront indiqués sur les plans sous la responsabilité de l'entreprise.

Ces plans devront être communiqués en temps libre par l'entreprise, faute de quoi, il s'exposerait à refaire une partie de ses installations sur un autre parcours désigné par l'équipe d'Enabel.

L'entreprise devra fournir l'ensemble des plans d'exécution indiquant l'état réel de l'installation, compte tenu des modifications et adjonctions qui auront pu être décidées en cours d'exécution

Les appareils et matériaux devront être neufs, de la meilleure qualité, répondant exactement aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Les matériaux devront être conformes aux dernières normes et prescriptions.

Les matériels et appareillages faisant l'objet d'un agrément ou d'un label de qualité, devront avoir obtenu celui-ci. Tous les matériels métalliques devront être protégés efficacement contre la corrosion.

Les alimentations principales d'eau froide seront réalisées en tuyaux PPR pression pour une pression nominale de 10 bars. Les tuyaux seront raccordés par joints, par collage ou soudage.

Les tuyaux seront posés en tranchée et enrobés d'un lit de sable fin 0/6. L'entreprise veillera à éviter tout contact entre les tuyaux et des pierres de remblai.

Pour les diamètres supérieurs à 50/60, les vannes seront choisies de construction fonte et bronze à double opercule, contact bronze sur bronze brides faces usinées.

Pour les diamètres égaux ou inférieurs à 50/60, robinets à boisseau sphérique 1/4 tour.

Les distributions principales d'eau y compris les colonnes verticales seront réalisées en tubes PVC pression posés dans les gaines prévues à cet effet. Les raccordements seront effectués soit par collage avec une colle appropriée et autorisée par le fabricant, soit soudés. Les calculs et la mise en œuvre des tuyauteries devront être en conformité :

- avec les prescriptions de l'Avis Technique
- avec la documentation technique du fabricant

L'entreprise devra donc impérativement s'informer des règles de mise en œuvre du PVC et du PPR.

L'état des tubes, raccords et accessoires doit faire l'objet d'une vérification, au moins visuelle, lors de la réalisation des assemblages afin de déceler, entre autres, les rayures profondes, poinçonnements ou fissures dus aux chocs pendant le transport ou lors de manipulation.

La robinetterie utilisée sera du type PN 10 (pression nominale 10 bars). Les robinets à boisseau sphérique en PVC 1/4 de tour seront montés sur les tronçons et branchements principaux.

Les robinets à boisseau sphérique en laiton chromé 1/4 de tour seront montés pour isoler chaque bloc sanitaire. Chaque vanne sera munie d'une étiquette de repérage. Le diamètre nominal de la robinetterie doit être égal au diamètre du tube ou de l'orifice, ou à défaut, immédiatement inférieur. Toutes colonnes, rampes de distribution, etc. doivent pouvoir être isolées, individuellement, l'isolement doit permettre la vidange et la purge. Tout branchement en attente doit comporter une vanne d'isolement obturée par bride ou bouchon fileté. Chaque dérivation de réseau sera équipée d'une vanne d'isolement. Chaque bloc sanitaire sera isolable.

Chaque tronçon de distribution verticale ou horizontale doit pouvoir être vidangé individuellement. Les dispositifs de vidange sont tels que l'écoulement soit toujours visible.

L'alimentation de chaque appareil est munie d'un arrêt par robinet équerre ou dispositif équivalent, placé à proximité du robinet d'utilisation, sauf pour les appareils identiques installés en batteries ou dans le même local pour lesquels l'arrêt est général.

L'entreprise devrait également fournir des flotteurs électriques au niveau du château d'eau et du forage, de façon à rendre automatique le déclenchement et l'arrêt l'alimentation des réservoirs d'eau en hauteur sur le château par le forage. Des clapets de non-retour devront également être installés au niveau des conduites d'alimentation au raccordement avec les réservoirs, afin d'empêcher le retour de l'eau vers le forage et éviter des coups de bélier.

Il est prévu des goulottes de grand diamètre 100mm en PVC avec des colliers de fixation inoxydables, pour la protection des conduites d'alimentation en eau sous pression, sur toute la hauteur du château d'eau.

L'entreprise devra procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations tels qu'ils sont définis dans la norme. Aucune fuite au niveau de l'installation ne sera admise.

Il appartient à l'entreprise de vérifier sur place les possibilités d'exécution des plans, de prendre toutes précautions nécessaires pour concilier les dispositions de ces plans avec la construction des locaux, et de signaler en temps utile, à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, les difficultés qu'il rencontrerait sans pouvoir les résoudre et au sujet desquelles une décision devrait intervenir.

Tout le système de plomberie devra être totalement étanche au niveau des conduites, des raccordements et des appareils sanitaires.

Compte tenu de la spécificité de reprise des travaux, l'entreprise reste et demeure entièrement responsable de la qualité et du fonctionnement de la totalité du réseau de plomberie des ouvrages du projet.

L'entreprise devra au préalable soumettre une fiche technique des fabricants des fournitures de plomberie, au fonctionnaire dirigeant ou son représentant pour approbation avant de procéder à l'acquisition, la fourniture et la pose.

2.8. Electricité

Les appareils et fournitures électriques devront être neufs, de la meilleure qualité, répondant exactement aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux. Les matériels devront être conformes aux dernières normes et prescriptions comme mentionné ci-dessous.

Les matériels et appareillages faisant l'objet d'un agrément ou d'un label de qualité, devront avoir obtenu celui-ci. Tous les matériels métalliques devront être protégés efficacement contre la corrosion. Toute modification devra faire l'objet d'un accord écrit du fonctionnaire dirigeant.

Compte tenu de la spécificité de reprise des travaux, l'entreprise reste et demeure entièrement responsable de la qualité et du fonctionnement de la totalité du réseau électrique des ouvrages du projet.

A cet effet, l'entreprise s'engage à reprendre entièrement l'entièreté du câblage (fileries) électrique et l'achever dans les règles de l'art, en y donnant une garantie. A la fin des travaux, et pendant l'utilisation dans la période de garantie, toute correction, reprise ou remplacement, dû à un défaut d'exécution ou disfonctionnement d'électricité, sera entièrement sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise adjudicataire du présent marché.

L'entreprise a donc la responsabilité entière :

- Des installations électriques du système d'éclairage
- Des installations électriques du système de prises électriques
- Des installations électriques du système de climatisation

- Des installations électriques du système de mise à la terre

Toutes installations électriques sont constituées de fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et tous accessoires nécessaires au fonctionnement électrique des ouvrages.

L'entreprise devra donc reprendre son propre dimensionnement électrique pour lequel elle donne une garantie, et le soumettre dans son dossier d'exécution au fonctionnaire dirigeant pour approbation.

Les rouleaux de gaines seront Tube de Protection des Câbles (TPC) en basse tension, en polyéthylène (PE), constitué d'une double peau, striée en extérieur et lisse à l'intérieur, \emptyset (variable). La Gaine devra être entièrement étanche à l'eau, résister aux chocs, à l'écrasement et aux températures élevées ; ce qui permet d'éviter la propagation des flammes, et protège de la condensation interne.

Les goulottes cache fils seront en PVC (PolyVinylChloride ou Polychlorure de vinyle) blanc classé M1 (non inflammable) et fabriquées aux normes NF C 68-102, degré de protection IP4X, fixation assurée par vis après perçage. Les goulottes sont livrées en barres de 2m et largeur 50 mm, avec couvercles clipsables et coulissants.

Les rouleaux de câbles en sections de 3x10 mm², 3x4 mm², 3x2.5 mm², 3x1.5 mm², etc... seront en cuivre, à utilisation jusqu'à 60A, tensions jusqu'à 1000V (alternatif) ou jusqu'à 750V (continu), câble de 3 conducteurs en cuivre nu, avec isolation en PVC, poids de 0,110 kg par mètre, conforme aux normes NF C 32-013 et CEI 60 228.

Les rouleaux de câble en sections 4x35mm², 4x16mm², etc... seront à utilisation jusqu'à 60A, convenant pour des installations fixes et protégées, tensions jusqu'à 1000V (alternatif) ou jusqu'à 750V (continu), avec câbles de 4 conducteurs en cuivre nu, et isolation en PVC.

Les vis et écrous de fixation, doivent correctement fixer les tableaux et les coffrets électriques, les boites de dérivation, les goulottes de distribution des câbles et fils électriques, les câbles, les moulures, etc; sont donc nécessaires les chevilles de 6mm, 8mm et 10mm, les attaches câbles 100×2.5 mm avec colliers de serrage en nylon pour câbles.

Les paquets de dominos en barrette en polypropylène de 12 dominos seront de hauteur 34mm et de largeur 212mm, avec des sections de passage de câble variables.

Le ruban pour isolation électrique sera de différents coloris résistants à la décoloration colle caoutchouc sur base PVC à bonnes propriétés d'élasticité et d'allongement s'adaptant aux surfaces irrégulières. Il représente une protection étanche à l'humidité sur pièces électriques et mécaniques. Ignifugé selon BS3924, il aura une force d'adhérence au pelage 130 microns = 2,0 N/25 mm.

Les boites de dérivations seront de dimensions 120mm×120mm×40mm avec couvercle, fixée dans le mur avec vis 85mm×85mm×40mm, par scellement entrées découpables pour gaines à câbles livrées avec écran de protection anti-plâtre.

Les boîtiers en PS (polystyrène), complètent les protections des gaines ou des fils et câbles, recouverts d'une couche conductrice permettant de réduire l'émission des champs électriques émis par l'installation

électrique 230V-50Hz. Ce sont des appareillages étanches à l'air pour cloisons sèches, de forme ronde, de dimensions Ø67mm×40 mm, entraxe 71 mm, fixé avec vis et griffe.

Les coffrets électriques avec 13 modules par rangée, rails inclinables 3 positions et extractibles, espace sous rails : 40 mm, entraxe entre rails 125 mm, classe II avec plaques de fond isolantes, IP 30 - IK 05 (IP 40 - IK 07 avec porte), seront livrés avec borniers à connexion automatique IP 2X pour conducteurs de protection : 1 bornier Phase +1 bornier Neutre IP 2X+obturateurs séparables par module et demimodule+ accessoires de préfixation sur goulotte (ou sur mur) + accessoires de jumelage horizontal/vertical (pour 2 coffrets ou coffret + platines) + porte plans adhésif + planche d'étiquettes et bandeau de repérage des appareils modulaires.

Les disjoncteurs Phase-Neutre (DPN) réalisent la protection complète des circuits terminaux (surintensités), avec courbe C, intensités nominales : 10A, 16A, 20A, 32A, 40A, tension nominale : 220/400 Volts, bornes à vis, pouvoir de coupure : 4500 A IEC 60898-1 - 230/400 V~ 4.5 kA - IEC 60947-2.

Les disjoncteurs différentiels à courant résiduel (DDR), assignés à 63 A ou 40 A, réalisent la protection complète des circuits terminaux (défauts d'isolement), protègent les personnes contre les contacts indirects et directs (300mA), avec Courbe C, tension nominale : 220/400 Volts, bornes à vis, pouvoir de coupure : 6000A/4500A.

Les barres de broches sur DPN, calibrés jusqu'à 50A, servent à relier les DPN pour éviter les encombrements des fils, avec nombre de contacts : 51-60, taille de conducteur : > 30 AWG, croix-aire de la section : 8mm2, épaisseur : 1.2mm, largeur : 7mm.

Les gaines seront en tube de Protection des Câbles (TPC) en basse tension, en polyéthylène (PE), constitués d'une double peau, striées en extérieur et lisses à l'intérieur, entièrement étanche à l'eau, résistant aux chocs, à l'écrasement et aux températures élevées, et permettent d'éviter la propagation des flammes, protège de la condensation interne.

L'armoire industrielle TGBT 300x250x160 aura une masse moyenne de 4.5 kg, aura pour dimensions 1760mm×1000mm×300mm, avec RAL 7035, peinture à l'époxy thermodurcissable, protégée IP 66, porte frontale réversible, plaque de fond 20/10 (pour passage câble).

Les inverseurs de source triphasé (automatique ou manuels) 250A, sont des dispositifs électriques sécuritaire tétrapolaire et protégé IP20, qui permettent, en cas de coupure de courant, soit de basculer automatiquement la source, soit de commuter d'une ligne d'alimentation principale sur le groupe électrogène de 165 KVA, courant nominal : 250A (380-400V), tension d'isolation nominale de 1000V, dimensions de 307mm×287mm×197mm, perte de pouvoir de 6.5 W.

Les disjoncteurs tétrapolaires 250A de type FE sont fournis complets, avec bloc déclencheur, et peuvent être associé à un bloc différentiel, pour constituer un disjoncteur différentiel, thermique réglable de 200 à 250A, courant maximum (Im=1.5In à 20In), réglable de 1250 à 2500A, pouvoir de coupure 50kA.

Les disjoncteur tétrapolaires modulaires calibrés à 100A, seront en courbe C, PDC 10000A, Norme NF EN 608981, avec pouvoir de coupure élevé préconisé pour les TGBT ou coffrets. Ils peuvent être associés à des auxiliaires de commande et de signalisation sur la gauche du produit et un bloc différentiel sur la droite 30 ou 300 mA.

Les câbles de terre de section 25 mm² et 16 mm² seront en cuivre nu recuit de classe II, avec un seul conducteur de tension nominale jusqu'à 1000 V; masse moyenne de 222 kg/km, conforme à la norme NF EN 60-228, 7 fils ronds de Ø2,14mm et résistance ohmique maximale du conducteur à 20°C de 0,723 Ohm/km.

Les piquets de terre seront en acier galvanisé à chaud de section cruciforme (Ø16mm), de longueur 2m, en bride de très forte tenue au couple, et avec une résistance mécanique de 70 daN/mm², conforme aux normes EN ISO 1461 et NF C15-100.

Les bornes principales de terre (barrette de coupure) seront des électrodes en contact avec la terre, garanties par la mise à la terre de l'installation électrique, avec un cheminement de courant de défaut d'isolement.

Les Barrettes de coupure haute seront en laiton ou cuivre, isolement en porcelaine, de dimensions 150mm×64mm×45mm, à installer au pied de la colonne de terre, avec un câble de 16 à 35 mm², à montage fixe avec vis uniquement.

Les prises de courant Phase + Neutre + Terre (2P+T), seront de tension 220-240 volts, calibré à 16 A, seront de type encastré (étanches ou non) à fixation rapide à deux positions sur profilé 35 mm et raccordement amont/aval avec bornes à cage de 10 mm², fonctionnant aux températures de -25 à +35 °C, classes de protection IP24 et IK04.

Les prises TV, de poids moyen de 53 g, seront de type encastré, avec 2 modules, connecteur TV mâle \emptyset 9.52 mm conforme CEI 169-2, bandes de fréquences TV 5-68 120-862 MHz et FM 87.5-108 Mhz, impédance caractéristique 75 Ω , voix de retour sur connecteur TV, atténuation de blindage UHF > 65 dB et VHF > 75 dB, et câble d'arrivée sur l'entrée de \emptyset 7mm maxi.

Les interrupteurs de type encastré (étanche ou non), avec 2 modules et calibré à 10 A-250 V, seront de dimensions : 45mm×45mm×36.3mm, et connecté avec des bornes à connexion automatiques, protégé IP 31D – IK04.

Les globes plafonniers et muraux (étanche ou non) seront équipés d'ampoules LED à forte économie d'énergie, de puissance 25 Watts équivalents à 2500 Lumens de puissance lumineuse, avec protection en IP54, fonctionnant sous 220-240V-50Hz, avec une efficacité lumineuse étant en général proche de 100lm/W, une température entre -25° et +50° pour une longue durée de vie de 30000 heures

Les réglettes LED à deux tubes Néon 25 Watts (étanches ou non) auront 2 tubes en verre 1200 mm culot G13 montés sur un châssis, standardisées et produisant jusqu'à 1450 lumens, et fonctionnant sous 220-240V-50Hz entre -25° et +50° pour une longue durée de vie de 30000 heures.

Les barres de rails de suspension seront ici utilisées pour la fixation des luminaires et des prises de courant dans les salles de couture, mais en général ces barres peuvent servir aux applications spéciales

pour l'apport de courant sur appareils mobiles notamment ceux évoluant en milieu difficile. Des barres de rail seront utilisées pour l'installation des réglettes et globes en suspension.

Dans les salles de couture 1 et 2, des prises encastrées dans le mur seront installées pour les machines situées à proximité des murs latéraux. Pour les machines à coudre intermédiaires, des barres de rail seront utilisées pour le montage des prises de courant.

Dans la salle de coupe, il est prévu, pour les fers à repasser, deux prises suspendues et installées sur une barre de rail également.

Il est donc indispensable de prévoir de rallonger les fiches de branchement des moteurs de machines à coudre et des fers à repasser. Par ailleurs, pour les machines à coudre les câbles devront être conduits dans les goulottes prévues à cet effet, afin d'éviter les encombrements.

L'entreprise devra au préalable soumettre une fiche technique des fabricants des fournitures d'électricité, au fonctionnaire dirigeant ou son représentant pour approbation avant de procéder à l'acquisition, la fourniture et la pose.

2.9. CHARPENTE / COUVERTURE / PLAFONNAGE

Les travaux de charpente, toiture et plafonnage concernent les débordements à réaliser sur les toitures, afin de mieux protéger le bâtiment des intempéries.

Tous les éléments de la charpente seront métalliques en IPN100 et assemblés au sol pour les fermes avant leur pose et conformément aux indications du plan architectural. Les accessoires de fixations (boulons, écrous, etc...) seront également métalliques avec des diamètres suffisants d'au moins 15mm. La couverture sera constituée de tôles bacs alu prélaquée (la couleur sera indiquée par le fonctionnaire dirigeant) d'épaisseur 7/10ème fixées sur les pannes à l'aide de tire-fond et crochets galvanisés à chapeaux ainsi que des rondelles d'étanchéité dont le diamètre devra dépasser d'au moins 1cm le diamètre des chapeaux des tire-fond au-dessus des tôles. L'entreprise devra garantir l'étanchéité totale de la toiture posée.

Compte tenu de la spécificité des travaux à reprendre, des démontages et dépose de toitures et parties de fermes métalliques existantes, seront nécessaires par endroits, surtout au niveau des raccordements et recouvrements entre la toiture existante et la nouvelle toiture.

Les Bandes de rive seront métalliques en tôles galvanisées d'épaisseur 15/10ème de fabrication industrielle livrées en même temps que les tôles par le même fabricant et fixées sur des bandeaux en bois rouge.

La fourniture et la pose de faux plafond extérieur en tôles galvanisées d'épaisseur 15/10ème de fabrication industrielle pour le toit de rive, se fera avec des tôles de couleur identique à celle de la couverture, y compris solivage métallique, accessoires de fixation et toutes sujétions de pose. Le faux plafond sera associé à un système de ventilation pour permettre l'aération dans le comble.

La fourniture et la pose de gouttière métallique se fera en tôles galvanisées 15/10ème de fabrication industrielle, et de couleur à la couverture en tôles bac-alu.

Toutes les mesures de sécurité de travaux en hauteur devront être prises pendant les travaux de charpente, toiture et plafonnage. Les ouvriers devront être munis de casques adaptés avec sangles et harnais de sécurité, ainsi que des crochets, de gants, de cache-nez, de lunette de sécurité anti-soudure, et de chaussures de sécurités. Des échafaudages devront être fournis, montés et fixés solidement au bâtiment, avant de démarrer les travaux. Les espaces d'intervention devront être balisés avec des signalisations de travaux en hauteur et chutes d'objets dangereux. Une trousse de premier secours devra être disponible sur le chantier, ainsi qu'un véhicule de liaison pour des évacuations en cas d'éventuels accidents. Des poulies, treuils et câbles devront être prévus pour le montage des éléments de charpente.

Tous les éléments de charpente, toiture et plafonnage devront recevoir une couche de peinture antirouille avant les autres couches de peintures prévues.

L'entreprise devra au préalable soumettre une fiche technique des fabricants des éléments de charpente métallique, toiture et plafonnage, au fonctionnaire dirigeant ou son représentant pour approbation avant de procéder à l'acquisition, la fourniture et la pose.

2.10. SECURITE-INCENDIE

La sécurité incendie prend en compte la fourniture et pose d'extincteurs à **poudre** portatif et polyvalent. 10kg, de c**lasse ABC**, cote ULC 4A-80BC, avec **crochets muraux**, de dimensions : largeur 6.75 po x hauteur 22.75 po x profondeur 5.5 po. (largeur 17.5 cm x hauteur 57.79 cm x profondeur 13.97 cm).

Les crochets devront être solidement fixés aux murs, de façon à supporter le poids des extincteurs, à des endroits facilement accessibles indiqués par le fonctionnaire dirigeant.

L'entreprise devra au préalable soumettre une fiche technique du fabricant des extincteurs à fournir, au fonctionnaire dirigeant ou son représentant pour approbation avant de procéder à l'acquisition, la fourniture et la pose.

2.11. Approche chantier-école – HIMO

2.11.1. Approche méthodologique

Comme susmentionné, les travaux seront réalisés suivant la méthode chantier école (CHE) et haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Cette approche combine de manière optimale l'utilisation des équipements légers et la main d'œuvre locale même si cette dernière n'est pas forcément qualifiée. Elle permet également de réduire les coûts contrairement à la méthode dite à Haute Intensité d'Equipement (HIEQ) et de booster les économies locales à travers les salaires perçus par les travailleurs. En plus de favoriser l'approche HIMO, les bénéficiaires sélectionnés par le Programme Integra bénéficieront d'un apprentissage pour divers corps de métier. L'entrepreneur devra donc prendre toutes les dispositions pour participer de manière active à la formation pratique, de ces jeunes en collaboration avec la structure d'encadrement recrutée par Integra.

L'utilisation de la méthodologie HIMO, dans des conditions satisfaisantes, créerait pour le même volume d'investissement, de deux à cinq fois plus d'emplois, ce qui fait partie des objectifs du

Programme Integra. Par ailleurs, pour un certain nombre d'activités, un mélange approprié de maind'œuvre et d'équipements est nécessaire pour obtenir des produits de grande qualité et de façon rentable. Une séance d'explication supplémentaire sera faite pour mieux expliquer le mode opératoire de la méthodologie HIMO et de l'approche chantier-école.

2.11.2. Démarche chantier école

2.11.2.1. Main d'oeuvre

Le Programme Integra porte sous sa responsabilité la mise à la disposition de l'entreprise de **120 jeunes** apprenants répartis en deux cohortes de 3 mois chacune de 60 apprenants. Ainsi, l'entreprise pourra disposer de **60 jeunes apprenants** de façon permanentes sur le chantier, en fonction de ses besoins de main d'œuvre. Il lui reviendra de proposer une répartition quotidienne des apprenants en étroite concertation avec la structure d'accompagnement et le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

L'entreprise devra fournir un ratio de personnel ouvrier correspondant à : Un (01) ouvrier qualifié et / ou spécialisé pour au maximum six (06) apprenants ; ce qui fait un minimum de 10 ouvriers qualifiés (maîtres) à fournir de façon permanente sur le chantier par l'entreprise.

L'entreprise devra fournir également sa propre main d'œuvre non qualifiée à raison d'un ratio minimum de 25% du nombre d'apprenants; ce qui fait un minimum de 15 manœuvres que l'entreprise doit fournir de façon permanente sur le chantier. Toutefois, l'entreprise pourra en augmenter le nombre en fonction du besoin, justifié au fonctionnaire dirigeant ou son représentant, par l'insuffisance du nombre d'apprenants par rapports aux besoins en travaux.

A travers la méthode HIMO, les jeunes apprenants ayant été sélectionnés par le programme Integra, en tant que main d'œuvre non qualifiée d'appui, participent à la réalisation des travaux, via un parcours d'intégration. En qualité d'apprenants, ces jeunes contribuent aux tâches à exécuter sous la supervision de l'entreprise dans un cadre d'apprentissage simultané par l'entreprise et la structure d'accompagnement. Ce dispositif appelé « chantier-école » est une démarche pédagogique qui s'articule autour des trois dimensions de mise au travail, d'apprentissage et d'accompagnement individuel. Dans le cadre de ce dispositif, l'entreprise prend l'engagement de :

- Mettre à contribution les capacités de ses ouvriers qualifiés et / ou spécialisés pour encadrer et transmettre des connaissances techniques de base aux apprenants ;
- Mettre à disposition 30mn par jour de travail de ces ouvriers pour les séances de briefing, séances théoriques et séances d'évaluation aux apprenants.
- Assurer le contrôle de présence et de travail effectif journalier, et procéder au pointage en fin de journée des apprenants en étroite collaboration avec les structures d'accompagnement et le fonctionnaire dirigeant ou son représentant, à travers des fiches de pointage journalières.
- Informer le fonctionnaire dirigeant ou son représentant et la structure d'accompagnement, de manière immédiate (même jour) de tout accident ou situation de risque au chantier qui concerne un apprenant.

• Procéder à la planification hebdomadaire et quotidienne du chantier en étroite collaboration avec les structures d'accompagnement et le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

NB:

- Le paiement de la formation, l'encadrement et la mise au travail des apprenants pendant le chantier école, se fera en quatre phases par jalons de 25%. Toutefois le cumul de ce paiement ne devra aucunement excéder le niveau cumulé (%) d'avancement financier général du contrat de travaux de l'entreprise, certifié par le fonctionnaire dirigeant d'Enabel.
- L'indisponibilité des fiches quotidiennes de pointage des apprenants validées par Enabel, ou leur retard de fourniture au plus tard tous les jours de travail à 17H00, constitue un défaut d'exécution contractuel et annule purement et simplement la prise en charge et le paiement par Enabel de la formation, l'encadrement et la mise au travail des apprenants, et peut conduire à la résiliation du contrat.

2.11.2.2. Outillage minimal de travail

L'entrepreneur devra fournir sur le chantier, dans un délai maximum de deux semaines à partir de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux, une quantité minimale d'outillages requis pour l'exécution des travaux par la méthode chantier école / HIMO, conformément au CSC, et les faire réceptionner par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

La disponibilité en bon état de cette quantité minimale d'outillage devra être contrôlée et certifiée chaque jour sur le chantier par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant à travers des fiches de contrôle. Cette quantité minimale d'outillage devra être remplacée immédiatement dans un délai de 48h00 en cas de perte ou d'usure.

Cette quantité minimale d'outillage devra être en quantité suffisante de sorte que chaque ouvrier de l'entreprise et chaque apprenant soient dotés d'outils, pour la mise au travail quotidienne.

NB:

- Le paiement de la fourniture quotidienne et du remplacement en cas d'usure de l'outillage minimal pendant le chantier école pendant toute la durée du projet, se fera en quatre phases par jalons de 25%. Toutefois le cumul de ce paiement ne devra aucunement dépasser le niveau d'avancement financier cumulé général (%) du contrat de travaux de l'entreprise certifié par le fonctionnaire dirigeant.
- La disponibilité de la totalité de cette quantité minimale d'outillage conditionne le démarrage des travaux.
- La disponibilité quotidienne de la totalité de cette quantité minimale d'outillage conditionne chaque jour la mise en œuvre des travaux.
- L'indisponibilité de cette quantité minimale d'outillage quotidienne sur le chantier, constitue un défaut d'exécution contractuel, et annule purement et simplement la prise en

compte et le paiement de la disponibilité de l'outillage minimal, par Enabel de chaque journée concernée, et peut conduire à l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la résiliation du contrat.

• Les travaux ne sont pas à 100% HIMO, mais plutôt HIMO MIXTE; l'entreprise pourrait être amené à utiliser des engins lourds pour la mise en œuvre de ces travaux, dans le cas où il sera constaté que l'utilisation de la main d'œuvre est insuffisante pour atteindre le niveau de qualité exigé, mais également pour accélérer les travaux et rattraper d'éventuels retards;

L'entreprise devra fournir la quantité minimale d'outillage quotidien et permanent suivante :

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
1	Niveau à eau	rouleau	05	
2	Niveau maçon (à bulle)	u	05	
3	Fil à plomb	u	05	
4	Cordeau (Ficelle)	rouleau	10	
5	Truelle	u	10	
6	Gamates	u	5	
7	Seaux maçons de 10 litres	u	15	
8	Arrosoirs	u	05	
9	Equerre pour implantation	u	05	
10	Dame à main	u	05	
11	Brouette	u	05	- Maçonnerie – béton - Menuiserie alu-vitré
12	Pelles	u	15	- Revêtement - Peinture
13	Pioche	u	05	- Plomberie - Sanitaire
14	Machette	u	05	- Electricité - Charpente – couverture –
15	Hache	u	05	plafonnage
16	Houe	u	05	- Sécurité incendie
17	Burin	u	05	
18	Marteau masse de 5 kg	u	05	
19	Arrache clous	u	05	
20	Décamètre de 50m	u	10	
21	Centimètre de 07m	u	30	
22	Ruban de balisage	rouleau	05	
23	Scie métallique	u	05	
24	Marteau de soudure métallique	u	05	
25	Taloche	u	05	
26	Tenaille (pour ferraillage)	u	05	

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
27	Cisaille (pour ferraillage)	u	02	
28	Griffes (pour ferraillage)	u	02	
29	Rouleau de peinture	u	12	
30	Pinceaux	u	24	
29	Lot d'équipements de protection individuel (gilets rétroréfléchissants, casques, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes de sécurité, masques respiratoires, harnais)	u	50	

2.11.2.3. Organisation des équipes et des activités

L'entreprise est tenue de mobiliser et fournir sur le chantier durant toute la durée du projet :

- Son propre personnel d'encadrement (conducteur des travaux, chefs de chantiers, chefs d'équipe, responsable Chantier Ecole et HSE, etc...), entièrement à sa charge
- Son propre personnel d'ouvriers « qualifiés et / ou spécialisés » (maitres et ouvriers), entièrement à sa charge, et à raison de : <u>Un (01) ouvrier qualifié et / ou spécialisé pour au maximum six (06) apprenants non qualifiés</u>.
- Sa propre main d'œuvre « non qualifiée » (manœuvres), entièrement à sa charge, représentant au moins un quart (25%) du nombre d'apprenant prévus (60), et dont le nombre pourra être augmenté en fonction des besoins, sur approbation du fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

NB: L'absence de l'un ou l'autre du personnel d'encadrement, du personnel ouvrier, et de la main d'œuvre non qualifiée contractuels ci-dessus mentionnés, constitue un défaut d'exécution contractuel, et peut conduire à l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la résiliation du contrat.

L'entreprise est tenue d'utiliser en priorité, la main-d'œuvre « **non qualifiée** » fournie par le Programme Integra qui sera complétée par la main d'œuvre de l'entreprise et pour des travaux ne contribuant pas à la formation des apprenants. Ce personnel est composé d'apprenants qui suivent un parcours de formation et d'insertion professionnelle. Les travaux de construction seront exécutés sous la supervision du personnel d'encadrement de l'entreprise et des encadreurs et formateurs de la structure d'accompagnement. Au cours de l'exécution des travaux, l'équipe des apprenants est intégrée dans le corps de la main-d'œuvre professionnelle de l'entreprise comme main d'œuvre non qualifiée. L'entrepreneur gère le nombre nécessaire du personnel non qualifié, à travers la planification hebdomadaire et en étroite collaboration avec l'équipe de la structure d'accompagnement et le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

Les apprenants intégrés dans les travaux restent sous la supervision attentive de l'équipe de suivi et d'organisation de chantier de l'entreprise. L'entrepreneur peut diminuer ou augmenter l'effectif du personnel au chantier en fonction du volume et de la nature des travaux, en étroite collaboration avec l'équipe de la structure d'accompagnement et d'Integra. Le formateur de la structure d'accompagnement prendra en charge les apprenants temporairement non-occupés par les tâches du chantier ou accompagnera les apprenants insitu. Il veillera à maintenir tout le personnel en activité durant toute la phase de réalisation des travaux ; une

organisation attentive du chantier est nécessaire. Il revient à l'entreprise d'organiser les équipes sur la base des plannings journaliers des travaux validés par les structures d'accompagnement et l'équipe d'Integra. Cette organisation est déterminante pour atteindre les résultats escomptés. Un groupe de responsables de l'entreprise sera désigné dès le démarrage des travaux pour :

- 1) l'identification et l'évaluation des activités,
- 2) la détermination des tâches journalières et
- 3) l'identification et la mise à disposition de l'outillage requis.

Ces responsables définiront aussi la taille des groupes et leurs répartitions en fonction des activités à réaliser. Une répartition rationnelle sera proposée permettant une productivité optimale, une efficacité du travail et des apprentissages significatifs pour les différents groupes d'apprenants. A titre d'exemple, sur un poste de travail, chaque groupe de 6 apprenants est dirigé par un chef d'équipe chantier école / HIMO (ouvrier qualifié / spécialisé) ayant des aptitudes en matière de distribution de l'outillage, de gestion des taches en tenant compte de la planification journalière et de normes de productivité applicables. Il joue le rôle d'encadrement direct et de formation de la main d'œuvre non qualifiée dans l'exécution des taches HIMO. Les chefs d'équipes sont coordonnés par un chef de chantier, qui aura pour rôle d'assurer la bonne exécution de la qualité du travail des chefs d'équipes. Les chefs de chantiers sont placés sous l'autorité du conducteur des travaux, sous la supervision de l'équipe technique d'Integra et en étroite collaboration avec la structure d'accompagnement. L'entreprise devra également avoir dans son personnel d'encadrement, un responsable chantier école - HSE (Hygiène – Sécurité – Environnement) qui devra s'assurer de la mise au travail des apprenants et du respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur le chantier.

2.11.2.4. Principes de planification

En fin de chaque journée de travail, une évaluation est faite, en vue d'établir une nouvelle planification pour le lendemain. Les principes de bases suivantes sont à respecter :

- Priorité aux tâches non achevées la veille :
- Compléter les tâches en fonction des rendements observés ;
- Planifier suivant la séquence et mettre à jour la planification hebdomadaire et globale.

En fonction de cette planification, la structure d'encadrement affectera les groupes d'apprenants aux différents postes de travail.

NB:

- Le paiement de la planification hebdomadaire des travaux et des apprenants pendant le chantier école, se fera en quatre phases par jalons de 25%. Toutefois le cumul de ce paiement ne devra aucunement excéder le niveau d'avancement cumulé général du contrat de travaux.
- L'absence ou le retard du planning hebdomadaire des travaux et des apprenants, ou son retard de fourniture au plus tard tous les jeudis à 17H00, constitue un défaut d'exécution contractuel et annule purement et simplement la prise en charge et le paiement par Enabel

du planning de chaque semaine concernée, et peut conduire à l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à la résiliation du contrat.

2.11.2.5. Généralités sur la méthodologie HIMO

La méthodologie dans le cadre de la réalisation des infrastructures est un élément important de la stratégie de mise en œuvre du Programme Integra. Cette méthode de réalisation des travaux se révèle une bonne alternative viable et rentable parce qu'elles donnent des résultats de bonne qualité, et constitue une valeur ajoutée aux entreprises, si elle est utilisée de manière appropriée. L'utilisation de la méthode HIMO peut apporter une contribution importante au développement de l'entreprise avec une participation communautaire facilitant l'appropriation des bénéficiaires et réduisant les difficultés des opérateurs économiques.

La main-d'œuvre est d'une importance fondamentale dans les activités à haute intensité HIMO parce qu'il s'agit du principal moyen de production des entreprises. Dès lors, un bon encadrement et de bonnes pratiques du travail sont déterminants pour obtenir un emploi productif et une production de qualité. En effet, l'introduction de la méthode HIMO comporte des risques. Elle doit être accompagnée de dispositions permettant aux travailleurs de suivre la rigueur des entreprises dans le respect des délais contractuels, de la qualité du travail et de la consommation efficiente des ressources financières. Il reste entendu que l'application de la méthodologie aura réussi si le Programme Integra met en œuvre tout l'accompagnement nécessaire pour la motivation, la discipline pour atteindre la productivité optimale des entreprises. Pour ce faire Integra mettra en place des outils et des instruments pour le respect des objectifs fixés dans les plannings d'activités.

2.11.2.6. Outils pour le suivi des activités de chantier école - HIMO

L'entreprise mettra à disposition en étroite collaboration avec la structure d'accompagnement et l'équipe d'Enabel un ensemble de fiches bien conçues et adaptées aux travaux.

En effet, si la mise en œuvre de la méthodologie chantier école - HIMO demeure simple, le fait de planifier, de programmer des travaux et de gérer un grand effectif de personnes par jour demande des capacités de management s'appuyant sur un système de suivi à la fois précis concret et pratique.

Les outils prioritaires suivants seront utilisées pour le suivi des travaux :

- Plannings généraux actualisés détaillés d'exécution ;
- Plannings journaliers détaillés d'exécution
- Plannings hebdomadaires détaillés d'exécution ;
- Plannings mensuels détaillés d'exécution ;
- Plannings trimestriels détaillés d'exécution ;
- Cahier de gestion / fiche de pointage des apprenants ;
- Fiches de répartition des groupes par tâche,
- Fiches de disponibilité de l'outillage minimal requis
- Fiches de pointage
- etc....

D'autres outils pourront être élaborées pour un meilleur suivi des rendements et une efficacité du travail.

3. Formulaires

3.1. Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

L'offre doit être introduite comme stipulé au point (1.3.5 Introduction des offres) du présent CSC.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

3.2. Fiche d'identification

3.2.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

 $\frac{https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed}{}$

I. DONNÉES PERSONNELLES				
NOM(S) DE FAMILLE :				
PRÉNOM(S):				
DATE DE NAISSANCE : JJ MM AAA	AA			
LIEU DE NAISSANCE : VILLE, VILLA	GE			
PAYS DE NAISSANCE :				
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ : CARTE D'IDENTITÉ PASSEPOR				
PAYS ÉMETTEUR :				
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTIT	É:			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSO	NNEL:			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE :				
CODE POSTAL : BOI	TE POSTALE: VILLE:			
RÉGION:	PAYS:			
TÉLÉPHONE PRIVÉ :				
COURRIEL PRIVÉ :				
II. DONNÉES Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.				
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)			
entrepreneur individuel, indépendant, etc.)	NUMÉRO DE TVA			
et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT			
institutions, agences et organes de l'UE ?	LIEU DE L'ENREGISTREMENT			
OUI NON	VILLE			
	PAYS			
DATE	SIGNATURE			

3.2.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM OFFICIEL :			
NOM COMMERCIAL : (Si différent)			
ABRÉVIATION:			
FORME JURIDIQUE			
TYPE D'ORGANISATION : A F	BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF		
ONG : OUI NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRIN	CIPAL:		
NUMÉRO DE REGISTRE SECO (Le cas échéant)	ONDAIRE:		
LIEU DE L'ENREGISTREMEN	T PRINCIPAL : VILLE/PAYS :		
DATE DE L'ENREGISTREMEN	VT PRINCIPAL : JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA:			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :			
CODE POSTAL:	VILLE:		
PAYS:	BOITE POSTALE:		
COURRIEL:	TÉLÉPHONE:		
DATE:	CACHET		
SIGNATURE DU			
REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

3.2.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

 $\underline{https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b}$

NOM OFFICIEL:			
NOM COMMERCIAL : (Si différent)			
ABRÉVIATION:			
FORME JURIDIQUE			
TYPE D'ORGANISATION : A I	BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF		
ONG : OUI NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRIN	CIPAL:		
NUMÉRO DE REGISTRE SECO (Le cas échéant)	ONDAIRE :		
LIEU DE L'ENREGISTREMEN	T PRINCIPAL: VILLE/PAYS:		
DATE DE L'ENREGISTREMEN	NT PRINCIPAL : JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA :			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :			
CODE POSTAL:	VILLE:		
PAYS:	BOITE POSTALE:		
COURRIEL:	TÉLÉPHONE :		
DATE:	CACHET		
CICNIA TRUDE DI			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.2.4. Coordonnées bancaires pour les payements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière :	
IBAN:	
Code Swift:	
Code banque :	
Code agence :	
N° de compte :	
Ouvert au nom de :	

N.B.:

- Toutes les informations bancaires doivent être remplies
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.

3.3. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

3.4. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC GIN170091T-10109, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes du métré récapitulatif sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

i importance de ceux-ei.
La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC GIN170091T-10109, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA:
Pourcentage TVA:%.
L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.
Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 3.8 « Documents à remettre – liste exhaustive », dûment signés, doivent être joints à l'offre.
En annexe, le soumissionnaire joint à son offre
Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale:

3.5. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :
Domicile / Siège social :
Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :
avec mention du nom et de la fonction
Lieu, date

3.6. Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° corruption;
 - 3° fraude:
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
- 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au <u>paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale</u> pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales;
- 3. Le soumissionnaire est en <u>état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,</u> ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 4. Le soumissionnaire <u>ou un de ses dirigeants</u> a commis une <u>faute professionnelle grave qui remet</u> en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
- 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
 - Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit

- environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
- 7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- 8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue https://www.eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions https://www.eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://www.finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3 % A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales
- Attestation de régularité des cotisations fiscales

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Signature manuscrite originale (av	rec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :
Fait à le	
Date	

3.7. Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017		
Le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen de 100 000€ au cours des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021). Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).	Voir formulaire au paragraphe 3.10	
Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale		
Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.	Voir formulaire au paragraphe 3.10	
Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.		
AUTRES : Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels ou une déclaration bancaire.		

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des document existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application .

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet</u> effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de</u> sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017		
Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants , en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.		
Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.	Voir formulaire au paragraphe 3.11	
Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.		
Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise.	Voir formulaire au	
Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.	paragraphe 3.15	
Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.		
Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau fourni dans le paragraphe 3.11	Voir formulaire au	
Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.	paragraphe 3.11	
Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de trois (3) travaux similaires (construction et/ou réhabilitation de bâtiment) exécutés, qui ont été effectués au cours des années 2017 à 2022 chacun d'une valeur au moins égale à		
50 000 € Hors TVA.		
Par complexité comparable comprendre la nature, le type d'organisation et la valeur du chantier porté en référence.	Voir formulaire au	
Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.	paragraphe 3.12	
L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter.	Voir formulaire au paragraphe 3.3	

Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière

- l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique ou de l'entrepreneur et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;

une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'entrepreneur disposera pour la réalisation du marché;

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet</u> effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et</u> professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>.
- (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8. Documents à remettre – liste exhaustive

L'offre est composée des éléments suivants :

- Formulaire d'identification (formulaire 3.2)
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.3)
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.4)
- Déclaration d'intégrité (formulaire 3.5)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.6)
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.10)
- Informations sur les experts et CV (formulaire 3.11)
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.12)
- Devis quantitatif et estimatif (formulaire 3.13)
- Liste matériels (formulaire 3.15)
- Offre technique : Approche technique et méthodologique, planning de l'exécution des travaux.

3.9. Clause General Data Protection Regulation (GDPR)

Si relevant y annexer: clause GDPR

Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la soustraitance
- 2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- **3. garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- **4.** veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- 5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise

en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si
 possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la
 violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à
 caractère personnel concernés;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou

technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3.10. Capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2019, 2020, 2021) un chiffre d'affaires au moins égal à : **100 000 euros.**

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (2019, 2020, 2021).

Données financières	Exercice (2019) EURO	Exercice (2020) EURO	Exercice (2021) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel,				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Exercice (2019)		Exercice (2020)		Exercice (2021)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à	.le
rana	 . 10

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

3.11. Experts principaux

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié ci-dessous. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.

Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans le tableau ci-dessous :

N⁴ord.	Désignation	Nombre
1	Conducteurs des travaux : - Bac+5 ou Master 2 en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent - 10 ans d'expérience générale (âge du diplôme) - 01 projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés	1
2	Chef de chantier : - Bac+3 ou licence en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent - 05 ans d'expérience (âge du diplôme) - 01 projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés	1
3	Responsable chantier école/HSE: - Bac+3 ou Licence en Environnement, Géographie, Chimie, Géologie, Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, Géo-mine, hydraulique ou équivalent - 05 ans d'expérience générale (âge du diplôme) - 01 projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés	1

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :
Nom de famille :
Prénoms:
Date de naissance :
Nationalité :
État civil :

Diplômes :	
Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s):

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin	

Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Signature manuscrite
Lieu et date :

3.12. Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution et contrats d'au moins 3 travaux de construction et/ou de réhabilitation de bâtiment, exécutées au cours années 2017 à 2022, chacun d'un montant s'élevant au minimum à : 50 000 € Hors TVA.

Intitulé / description des travaux / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (2017 à 2022)

Fait à	ĪΑ	
ган а	L.E	

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

3.13. Devis quantitatif et estimatif (DQE)

TRAVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE TAOUYAH

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER				
1.1	Installations de chantier et frais généraux (maximum 3% du montant total du marché)	Ff	1		
1.2	Fourniture du dossier complet d'exécution (maximum 2% du montant total du marché)	U	1		
1.3	Fourniture du dossier complet de recollement (maximum 1% du montant total du marché)	U	1		
1.4	Nettoyage général et repli (maximum 3% du montant total du marché)	Ff	1		
	TOTAL hors TVA (euros) - Installations de chantier				

TRAVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE TAOUYAH

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	<u>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>					
	CHANTIER ECOLE					
N°	Désignations	Unité	Qté	P. Unitaire (Euros) Hors TVA	Montant (Euros) Hors TVA	
10	Chantier école					
10.1	Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal conformément au CSC (Maximum 2% du montant total du contrat de travaux)	Jour	150			
10.2	Formation, Encadrement et mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC (Maximum 2% du montant total du contrat de travaux)	Jour	150			
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants (Maximum 1% du montant total du contrat de travaux)	Semaine	30			
	TOTAL hors TVA (euros) - Chantier école					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA
2	MACONNERIE BETON				
2.1	Béton de sol dosé à 250kg/m³ y compris bèche de 20cm de profondeur	m^3	9		
	Sous-total MACONNERIE BETON				
3	MENUISERIES ALU-VITRE				
3.1	Fourniture et pose de plaques en plexiglas d'information, de dimensions minimales 30cm x 20cm x 0,5cm, en pictogramme (toilettes uniquement) et texte sur les portes de tous les locaux, y compris les locaux extérieurs et toutes sujétions	U	22		
3.2	Fourniture et pose de panneaux signalétiques étanches, de dimensions minimales (1,5m x 0,5m), en cadres alu (ép. =1,5mm) et panneaux plexiglas (ép. =3mm), avec éclairage électrique à l'intérieur, y compris installations électriques d'allumage, d'extinction, et toutes sujétions	U	2		
3.5	Fourniture et pose de séparation (mur rideau) avec cadres en alu et panneaux en plexiglas (ép. =2mm), y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiements, cadre, serrures, accessoires, et toutes sujétions	m²	13,80		
3.6	Fourniture et pose de porte métallique en acier galvanisé inoxydable (doubles panneaux d'épaisseur 2mm, cadres et structure en tubes ronds d'épaisseur 3mm), y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiements, cadre, serrures, accessoires, et toutes sujétions	m²	2,10		
	Sous-total MENUISERIES METALLIQUES				
5	PEINTURE				
5.1	Peinture à huile sur menuiseries métalliques, y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	273		
5.2	Peinture fom lessivable sur murs intérieurs et sous plafonds/planchers en trois couches, y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	1726		
5.3	Peinture fom lessivable sur murs extérieurs en trois couches, y compris fournitures, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	658		
	Sous total PEINTURE				

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA
6	PLOMBERIE SANITAIRE				
6.1	Fourniture, pose et raccordement de conduite d'évacuation des eaux usées et vannes en PVC Ø 110, y compris accessoires de pose et de raccordement	ml	20		
6.2	Fourniture, pose et raccordement de conduites pression d'alimentation en eau potable PPR Ø 32, y compris accessoires de pose et de raccordement	ml	110		
6.4	Regards de 50cm x 50cm x 50cm, en maçonneries parpaings pleins de 15cm d'épaisseur), y compris enduits sur parois, remplissage en gravier (8/16) sur 20cm, fourniture et pose de conduites en PVC 110, et couverture dalle en béton armé d'épaisseur 10cm	U	10		
6.5	Fourniture, pose et raccordement de WC complet à l'anglaise y compris accessoires de pose, de raccordement, de fonctionnement, et robinet d'arret inox	U	10		
6.6	Fourniture, raccordement et pose de lavabo complet sur pied, y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet lavabo inox, robinet d'arrêt inox, et tablette lavabo	U	8		
6.7	Fourniture, pose et raccordement d'urinoir complet y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet sprayer inox, et robinet d'arrêt inox	U	4		
6.8	Fourniture, pose et raccordement de pulvérisateur à main sprayer (Shattaf), y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox	U	14		
6.9	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	8		
6.10	Fourniture et pose de porte-papier hygiénique	U	10		
6.11	Fourniture et pose de porte-serviette	U	8		
6.12	Fourniture et pose de porte-savon	U	8		
6.13	Barre de relèvement	U	2		
6.14	Barre d'appuis en inox (60 cm) pour toilettes PMR	U	2		
6.15	Fourniture, pose et installation de flotteur électrique à déclenchement automatique avec clapet de non-retour sur réservoir, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	U	2		
6.16	Fourniture et pose de goulotte en PVC de diamètre 100mm pour protection de conduite, y compris colliers, accessoires de fixation et toutes sujétions	ml	18		
	Sous total PLOMBERIE SANITAIRE				

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

	REZ-DE-CHAUSSEE					
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA	
7	ELECTRICITE					
7.1	Installations électriques du système d'éclairage, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1			
7.2	Installations électriques du système de prises électriques, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1			
7.3	Installations électriques du système de climatisation, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1			
7.4	Installations électriques du système de mise à la terre, y compris fournitures, raccordements et tirage des câbles de terre, gaines, piquets de terre, barrettes de coupure, coffrets, boites de dérivations, boitiers disjoncteurs, dominos et accessoires	ens	1			
	Fourniture, pose et raccordement, y compris toutes					
7.5	sujétions de :					
7.5.1	Prise double 2P+T	U	100			
7.5.2	Prise double étanche 2P+T	U	100			
7.5.3	Prise TV	U	5			
7.5.4	Dismatic Split	U	5			
7.5.5	Interrupteur Simple Allumage	U	15			
7.5.6	Interrupteur Simple Allumage étanche	U	10			
7.5.7	Interrupteur Double Allumage	U	3			
7.5.8	Interrupteur Double Allumage étanche	U	2			
7.5.9	Interrupteur Va-et-vient	U	6			
7.5.10	Globe mural étanche, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	15			
7.5.11	Globe plafonnier, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	90			
7.5.12	Barre de rails de suspension de 3 m	U	45			
	Sous total ELECTRICITE					
9	SECURITE-INCENDIE					
9.1	Fourniture et pose d'extincteur classe ABC de 10 kg, y compris supports et accessoires de fixation en acier galvanisé	U	4			
	Sous total SECURITE-INCENDIE					
	TOTAL hors TVA (euros) - REZ DE CHAUSSEE					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	ETAGE				
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) hors TVA	Montant Total (Euro) hors TVA
3	MENUISERIES ALU-VITRE				
3.2	Fourniture et pose de plaques en plexiglas d'information, de dimensions minimales 30cm x 20cm x 0,5cm, en pictogramme (toilettes uniquement) et texte sur les portes de tous les locaux, et toutes sujétions	U	18		
3.3	Fourniture et pose de fenêtre alu vitré coulissante anodisé (ép. =1,5mm) 1m x 1,20m, y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiement des jours entre baies et cadre, accessoires, et toutes sujétions	U	1		
	Sous-total MENUISERIES METALLIQUES				
	DELINOTIDE				
5.1	PEINTURE Peinture à huile sur menuiseries métalliques y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	125		
5.2	Peinture fom lessivable sur murs intérieurs et sous plafonds/planchers en trois couches, y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	1896		
5.3	Peinture fom lessivable sur murs extérieurs en trois couches, y compris fournitures, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	578		
	Sous total PEINTURE				
6.3	PLOMBERIE SANITAIRE Fourniture, pose et raccordement de conduites d'évacuation des eaux pluviales en PVC Ø 110, y compris accessoires de pose et de raccordement	ml	88		
6.5	Fourniture, pose et raccordement de WC complet à l'anglaise y compris accessoires de pose, de raccordement, de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox	U	4		
6.6	Fourniture, raccordement et pose de lavabo complet sur pied, y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet lavabo inox, robinet d'arrêt inox, et tablette lavabo	U	2		
6.7	Fourniture, pose et raccordement d'urinoir complet y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet sprayer inox, et robinet d'arrêt inox	U	2		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	ETAGE				
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) hors TVA	Montant Total (Euro) hors TVA
6.8	Fourniture, pose et raccordement de pulvérisateur à main sprayer (Shattaf), y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox	U	6		
6.9	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	2		
6.10	Fourniture et pose de porte-papier hygiénique	U	4		
6.11	Fourniture et pose de porte-serviette	U	2		
6.12	Fourniture et pose de porte-savon	U	2		
	Sous total PLOMBERIE SANITAIRE				
7	ELECTRICITE				
7.1	Installations électriques du système d'éclairage, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1		
7.2	Installations électriques du système de prises électriques, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1		
7.3	Installations électriques du système de climatisation, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1		
7.4	Installations électriques du système de mise à la terre, y compris fournitures, raccordements et tirage des câbles de terre, gaines, piquets de terre, barrettes de coupure, coffrets, boites de dérivations, boitiers disjoncteurs, dominos et accessoires	ens	1		
7.5	Fourniture, pose et raccordement de :				
7.5.1	Prise double 2P+T	U	20		
7.5.2	Prise double étanche 2P+T	U	0		
7.5.3	Prise TV	U	10		
7.5.4	Dismatic Split	U	5		
7.5.5	Interrupteur Simple Allumage	U	12		
7.5.6	Interrupteur Simple Allumage étanche	U	4		
7.5.7	Interrupteur Double Allumage	U	0		
7.5.8	Interrupteur Double Allumage étanche	U	0		
7.5.9	Interrupteur Va-et-vient	U	2		
7.5.10	Globe mural étanche, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	0		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ETAGE Prix Montant Oté Unitaire N° IJ DESIGNATION Total (Euro) marché (Euro) hors TVA hors TVA Globe plafonnier, y compris lampe LED 25W, 7.5.11 U 35 douilles et accessoires 7.5.12 Barre de rails de suspension de 3 m IJ 0 Sous total ELECTRICITE CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE 8 Fourniture et pose de charpente métallique (en IPN 100), pour auvent de 1,20m de débordement de toiture 8.1 tout autour du bâtiment principal, y compris U 1 raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 7/10ème, y compris tire-fond, tiges, crochets de fixation, 8.2 m^2 213 rondelles d'étanchéité isolants, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Fourniture et pose de bandeaux de rives métallique galvanisées épaisseur 15/10ème, y compris 8.3 168 ml raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Dépose et repose de gouttière métallique, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, 8.4 ml 97 accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Fourniture et pose de faux-plafond extérieur en tôles galvanisées épaisseur 15/10ème pour débordement de toiture, y compris raccordements, boulonnage, 8.5 m^2 213 soudure, fixation, peinture antirouille, accessoires et toutes sujétions Reprise d'étanchéité complète de la toiture existante y 8.6 m^2 1000 compris toutes sujétions Sous total CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE 9 SECURITE-INCENDIE Fourniture et pose d'extincteur classe ABC de 10 kg, y 9.1 compris supports et accessoires de fixation en acier U 4 galvanisé Sous total SECURITE-INCENDIE

GIN170091T-10109 91

TOTAL hors TVA (euros) - ETAGE

TRAVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE **TAOUYAH DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF RECAPITULATIF Montant (Euros) Hors** N° Désignations **TVA INSTALLATIONS DE CHANTIER** В **REZ-DE-CHAUSSEE** \mathbf{C} **ETAGE** D **CHANTIER ECOLE TOTAL GENERAL hors TVA (euros)**

Fait à :	le :	
Nom :	Fonction:	
Signature :		

Bordereaux des prix

BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES				
N°	DESIGNATION	Unité		
	INSTALLATIONS DE CHANTIER			
1.1	INSTALATION DE CHANTIER Installations de chantier et frais généraux (maximum 4% du montant total du marché) Ce prix comprend pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire totale : Le nettoyage du site, désherbage, sarclage, et dégagement de tous les déchets hors du chantier, à des endroits indiqués par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant L'aménagement des voies d'accès (réglages et compactages) pour les approvisionnements, ainsi que les aires de circulation piétonnes et des engins, ainsi que des éventuelles déviations L'aménagement des plateformes de stockage des matériaux granuleux sur le site L'aménagement des plateformes pour les bétonnières et autres engins mécaniques et roulants L'aménagement des installations de drainage des eaux pluviales hors du chantier et hors des bureaux de chantiers, Le maintien dans l'état (nettoyage, réparations) des voies et infrastructures publiques utilisées par l'entreprise Le maintien dans l'état (nettoyage, réparations) des voies et infrastructures publiques utilisées par l'entreprise Le construction provisoire, location et aménagement (sur le site des travaux) des bureaux de chantier, couverts, fermés, ventilés, avec éclairage et prises électriques, dallage au sol, et équipés de mobilières de bureaux comprenant le bureau du contrôleur/superviseur d'Enabel (01 table et 03 chaises) et une salle de salle de réunin (02 tables et 06 chaises), La construction provisoire ou location (sur le site des travaux) des magasins de stockage (avec dallage au sol) des matériaux, matériels, équipements et outillages La construction provisoire ou location (sur le site des travaux) des toilettes pour le personnel du chantier et les visiteurs La fourniture en eau potable et électricité, ainsi que le paiement mensuel des factures La fabrication et la pose d'un panneau de chantier à l'endroit indiqué par Enabel L'organisation et la prise en charge totale des réunions et visites de chantier et leurs logistiques La fourniture et la tenue à	FF		

BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES				
N°	DESIGNATION	Unité		
1.2	Fourniture du dossier complet d'exécution (maximum 2% du montant total du marché) Ce prix comprend : - Tous les relevés, prise de mesures, essais géotechniques, essais de laboratoire, sondages, levés topographiques, identification des carrières de matériaux, et autres activités nécessaires aux études d'exécution et à l'exécution des travaux - Toutes les études techniques nécessaires à l'exécution des travaux (dimensionnements et calculs de structures, métrés, vérifications et confirmations des quantités réelles, projections, études topographiques, études géotechniques, études hydrauliques, etc) - Les dimensionnements de tous les ouvrages (béton armé, électricité, plomberie, etc) avec les notes de calculs. - Les plans d'exécution repris conformément aux études y compris les plans de détails. - Les fiches techniques des fournitures et équipements (peinture, appareils électriques, appareils de plomberie, tatamis, etc). - Les résultats et interprétations de résultats de tous les essais et analyses nécessaires à la vérification de la qualité des ouvrages. - La fourniture de toutes les pièces graphiques nécessaires à l'exécution des travaux, en versions électroniques modifiables Word, Excel, en PDF et en version papier en trois exemplaires - La fourniture de tous les rapports d'études techniques nécessaires à l'exécution des travaux, en versions électroniques modifiables, PDF et en version papier	U		
1.3	Fourniture du dossier complet de recollement (maximum 1% du montant total du marché) Ce prix comprend: - Les relevés des mesures et dimensions des travaux réellement exécutés. - Le calcul des quantités réelles exécutées du devis quantitatif. - Les plans de recollement repris conformément aux ouvrages réellement exécutés. - Les fiches techniques des fournitures et équipements (peinture, appareils électriques, appareils de plomberie, tatamis, etc). - Les résultats de tous les essais et analyses réalisés au cours de la mise en œuvre. - La fourniture du dossier complet de recollement prenant en compte la reprise des mesures et levés des travaux réellement exécutés sur site, la fourniture des rapports techniques finaux et plans de recollement complets de recollement en version électronique modifiables (DWG, word, excel, etc), PDF et version papier en trois exemplaires Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U		

Nettoyage général et repli (maximum 3% du montant total du marché) Ce prix comprend: - La remise en état du site des travaux à la fin des travaux, le nettoyage général complet et convenable du site, et l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires du site, le repliement de matériels de tout genre, le démontage total des installations et aménagements du chantiers ainsi que des équipements de l'entreprise et leurs évacuations hors du site, etc.) le nettoyage général et complet du site, la remise en état totale du site, l'organisation et la prise en charge des différentes réceptions techniques et réceptions provisoires des travaux, y compris toutes sujétions - La prise en charge et la réalisation de toutes les mesures de contrôle, essais in situ et de laboratoire qui seront jugées nécessaires par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant. - La fourniture permaente et le réglement de toutes les factures et charges d'électricité, d'eau, d'internet, de télécommunication, de sécurité, de climatisation, des charges locatives (baux) des locaux, relatives au site des travaux, vant toute la durée des travaux - Il sera également payé après que le fonctionnaire dirigeant ou son représentant aura constaté que le chantier a été laissé propre à tout égard, et débarrassé de tout matériel et matériaux. - Le nettoyage total des carreaux aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des fâches de peinture, croutes de ciment et mortier de ciment, sur toutes les parties des ouvrages (murs, plafonds, cloisons, plancher, menuiseries, appareils sanitaires, appareils d'electricité, etc) - Le réglage, remise à niveau, aplanissement et nettoyage de la plateforme à l'extérieur et autour des bâtiments, avec enlèvement désignement des gravats et autres déchets, hors du site des travaux, àun endroit qui sera indiqué par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant		BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
Ce prix comprend: - La remise en état du site des travaux à la fin des travaux, le nettoyage général complet et convenable du site, et l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires du site, le repliement de matériels de tout genre, le démontage total des installations et aménagements du chantiers ainsi que des équipements de l'entreprise et leurs évacuations hors du site, etc.), le nettoyage général et complet du site, la remise en état totale du site, l'organisation et la prise en charge des différentes réceptions techniques et réceptions provisoires des travaux, y compris toutes sujétions - La prise en charge et la réalisation de toutes les mesures de contrôle, essais in situ et de laboratoire qui seront jugées nécessaires par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant - La fourniture permanente et le règlement de toutes les factures et charges d'électricité, d'eau, d'internet, de télécommunication, de sécurité, de climatisation, des charges locatives (baux) des locaux, relatives au site des travaux, durant toute la durée des travaux - Il sera également payé après que le fonctionnaire dirigeant ou son représentant aura constaté que le chantier a été laissé propre à tout égard, et débarrassé de tout matériel et matériaux. - Le nettoyage total des carreaux aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des menuiseries alu-vitrés aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des tâches de peinture, croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, sur toutes les parties des ouvrages (murs, plafonds, cloisons, plancher, menuiseries, appareils sanita	N°		Unité
- La remise en état du site des travaux à la fin des travaux, le nettoyage général complet et convenable du site, et l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires du site, le repliement de matériels de tout genre, le démontage total des installations et aménagements du chantiers ainsi que des équipements de l'entreprise et leurs évacuations hors du site, etc.), le nettoyage général et complet du site, la remise en état totale du site, l'organisation et la prise en charge des différentes réceptions techniques et réceptions provisoires des travaux, y compris toutes sujétions. - La prise en charge et la réalisation de toutes les mesures de contrôle, essais in situ et de laboratoire qui seront jugées nécessaires par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant. - La fourniture permanente et le règlement de toutes les factures et charges d'électricité, d'eau, d'internet, de télécommunication, de sécurité, de climatisation, des charges locatives (baux) des locaux, relatives au site des travaux, durant toute la durée des travaux - Il sera également payé après que le fonctionnaire dirigeant ou son représentant aura constaté que le chantier a été laissé propre à tout égard, et débarrassé de tout matériel et matériaux. - Le nettoyage total des carreaux aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des menuiseries alu-vitrés aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des tâches de peinture, croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. - Le nettoyage total des tâches de peinture, croutes de ciment et mortier de ciment, sur toutes les parties des ouvrages (murs, plafonds, cloisons, plancher, menuiseries, appareils sanitaires, appareils d'éle		Nettoyage général et repli (maximum 3% du montant total du marché)	
	1.4	Ce prix comprend: La remise en état du site des travaux à la fin des travaux, le nettoyage général complet et convenable du site, et l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires du site, le repliement de matériels de tout genre, le démontage total des installations et aménagements du chantiers ainsi que des équipements de l'entreprise et leurs évacuations hors du site, etc), le nettoyage général et complet du site, la remise en état totale du site, l'organisation et la prise en charge des différentes réceptions techniques et réceptions provisoires des travaux, y compris toutes sujétions La prise en charge et la réalisation de toutes les mesures de contrôle, essais in situ et de laboratoire qui seront jugées nécessaires par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant La fourniture permanente et le règlement de toutes les factures et charges d'électricité, d'eau, d'internet, de télécommunication, de sécurité, de climatisation, des charges locatives (baux) des locaux, relatives au site des travaux, durant toute la durée des travaux Il sera également payé après que le fonctionnaire dirigeant ou son représentant aura constaté que le chantier a été laissé propre à tout égard, et débarrassé de tout matériel et matériaux. Le nettoyage total des carreaux aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. Le nettoyage total des menuiseries alu-vitrés aux produits détergents capables de nettoyer entièrement les tâches de peinture, les croutes de ciment et mortier de ciment, jusqu'à ce que ces carreaux retrouvent leur éclat brillant. Le nettoyage total des tâches de peinture, croutes de ciment et mortier de ciment, sur toutes les parties des ouvrages (murs, plafonds, cloisons, plancher, menuiseries, appareils sanitaires, appareils d'électricité, etc) Le réglage, remise à niveau, aplanissement et nettoyage de la plateforme à l'extérieur et autour des bâtiments, avec enlèvem	FF

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
2	MACONNERIE - BETON	
2.1	 Béton de sol dosé à 250kg/m³ y compris bèche de 20cm de profondeur Ce prix comprend : La fourniture et mise en œuvre à pied d'œuvre du béton armé dosé à 250kg par m³ de ciment CPA42,5 de classe C25/30, y compris fourniture et mise en œuvre de matériaux (sable, ciment, gravier, eau, fer à béton/acier HA, fil de fer galvanisé, pointes, planches, bois de coffrage, sacs) Le façonnage et ferraillage des armatures Le coffrage, décoffrage, enrobage, et étaiement des coffrages La mobilisation et l'utilisation d'une bétonnière et d'un vibreur pendant la mise en œuvre La cure, arrosage, nettoyages après mise en œuvre Ce prix est payé hors TVA au mètre cube MENUISERIES ALU-VITRE 	m ³
	Fourniture et pose de plaques en plexiglas d'information, de dimensions minimales 30cm x	
3.1	20cm x 0,5cm, en pictogramme (toilettes uniquement) et texte sur les portes de tous les locaux, y compris les locaux extérieurs et toutes sujétions Ce prix comprend : - La commande, fabrication et montage des plaques en atelier - La calligraphie ou infographie sur les plaques - La fourniture et transport à pied d'œuvre des plaques et accessoires de fixation et pose - La pose et fixation des plaques sur les portes Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
3.2	Fourniture et pose de panneaux signalétiques étanches, de dimensions minimales (1,5m x 0,5m), en cadres alu (ép. =1,5mm) et panneaux plexiglas (ép. =3mm), avec éclairage électrique à l'intérieur, y compris installations électriques d'allumage, d'extinction, et toutes sujétions Ce prix comprend : - La commande, fabrication des panneaux et calligraphie ou infographie sur les panneaux - La fourniture et transport à pied d'œuvre des panneaux et accessoires de fixation et pose - La pose et fixation des panneaux sur les portes Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
3.3	Fourniture et pose de fenêtre alu vitré coulissante anodisé (ép. =1,5mm) 1m x 1,20m, y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiement des jours entre baies et cadre, accessoires, et toutes sujétions Ce prix comprend: - La démolition du mur et le dégagement des gravats et déchets hors du chantier - La reprise et finition des tableaux de murs en maçonnerie (enduit au mortier de ciment dosé à 400kg/m³) conformément aux dimensions de la fenêtre - La commande, fabrication et montage des fenêtres (cadres, volets et panneaux en verres) - La fourniture et transport à pied d'œuvre des fenêtres et accessoires de fixation et pose - La pose et fixation des fenêtres (cadres, volets et panneaux en verres) - La pose des joints d'étanchéité et le jointoiement d'étanchéité sur les deux faces, au mastic silicone entre les cadres alu et les tableaux de baies (intérieur et extérieur) - Le nettoyage complet des cadres, des volets et des panneaux en verre Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
	Fourniture et pose d'imposte en alu vitré coulissante anodisé (ép. =1,5mm) 4m x 0,50m, y	
	compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiement	
	des jours entre baies et cadre, accessoires, et toutes sujétions	
	Ce prix comprend :	
	- La démolition du mur et le dégagement des gravats et déchets hors du chantier	
	- La reprise et finition des tableaux de murs en maçonnerie (enduit au mortier de ciment dosé à	
2.4	400kg/m³) conformément aux dimensions de la fenêtre	**
3.4	- La commande, fabrication et montage des impostes (cadres, volets et panneaux en verres)	U
	- La fourniture et transport à pied d'œuvre des impostes et accessoires de fixation et pose	
	- La pose et fixation des impostes (cadres, volets et panneaux en verres)	
	- La pose des joints d'étanchéité	
	- Le jointoiement d'étanchéité sur les deux faces, au mastic silicone entre les cadres alu et les	
	tableaux de baies (intérieur et extérieur)	
	 Le nettoyage complet des cadres, des volets et des panneaux en verre Ce prix est payé hors TVA à l'unité 	
	Fourniture et pose de séparation (mur rideau) avec cadres en alu et panneaux en plexiglas (ép.	
	=2mm), y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie,	
	jointoiements, cadre, serrures, accessoires, et toutes sujétions	
	Ce prix comprend :	
	- La démolition du mur et le dégagement des gravats et déchets hors du chantier	
	- La reprise et finition des tableaux de murs en maçonnerie (enduit au mortier de ciment dosé à	
	400kg/m³) conformément aux dimensions de la fenêtre	
	- La reprise de peinture fom en trois couches sur les parties de maçonneries reprises	
3.5	- Le remplacement des carreaux endommagés de même qualité	m²
3.3	- La commande, fabrication et montage des impostes (cadres, volets et panneaux en verres)	111
	- La fourniture et transport à pied d'œuvre des impostes et accessoires de fixation et pose	
	- La pose et fixation des impostes (cadres, volets et panneaux en verres)	
	- La pose des joints d'étanchéité	
	- Le jointoiement d'étanchéité sur les deux faces, au mastic silicone entre les cadres alu et les	
	tableaux de baies (intérieur et extérieur)	
	- Le nettoyage complet des impostes posées (cadres, des volets, panneaux en verre, etc)	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	
	Fourniture et pose de porte métallique en acier galvanisé inoxydable (doubles panneaux	
	d'épaisseur 2mm, cadres et structure en tubes ronds d'épaisseur 3mm), y compris démolitions,	
	reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiements, cadre, serrures,	
	accessoires, et toutes sujétions	
	Ce prix comprend :	
	- La démolition du mur et le dégagement des gravats et déchets hors du chantier	
	- La reprise et finition des tableaux de murs en maçonnerie (enduit au mortier de ciment dosé à	
3.6	400kg/m ³) conformément aux dimensions des portes	m²
	- La reprise de peinture fom en trois couches sur les parties de maçonneries reprises	
	- Le remplacement des carreaux endommagés de même qualité	
	- La commande, fabrication et montage des portes (cadres, structure et panneaux) en acier	
	galvanisé inoxydable (doubles panneaux d'épaisseur 2mm, cadres et structure en tubes ronds	
	d'épaisseur 3mm)	
	- La fourniture et transport à pied d'œuvre des portes et accessoires de fixation et pose	
	- La pose et fixation des portes (cadres, panneaux)	

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
	- Le jointoiement d'étanchéité sur les deux faces, au mastic silicone entre les cadres alu et les	
	tableaux de baies (intérieur et extérieur)	
	- La fourniture et application de peinture antirouille sur l'ensemble des portes	
	- La fourniture des serrures complètes à trois clés (minimum) y compris poignets, de qualité	
	supérieure validée au préalable par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant	
	- Le nettoyage complet des portes (cadres, panneaux)	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	
4	REVETEMENTS	
	Fourniture de tatamis vinyles lisses (e=4cm, d=230kg/m3)	
	Ce prix comprend:	
	- La fourniture des fiches techniques du fabricant	
4.1	- La fourniture à pied d'œuvre des tatamis vinyles lisses (e=4cm, d=230kg/m3)	m²
	- La pose et alignement des tatamis dans la salle polyvalente	
	- Le nettoyage complet des tatamis après pose	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	
5	PEINTURE	
	Peinture à huile sur menuiseries métalliques, y compris fourniture, préparations de	
	surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	
	Ce prix comprend:	
	- Les préparations des surfaces à peindre à savoir : nettoyage, grattage, ponçage, masticage, lissage	
5.1	- La fourniture des fiches techniques du fabricant	m²
3.1	- La fourniture et transport à pied d'œuvre de la peinture à huile aux teintes approuvées	111-
	- La réalisation des planches d'essais	
	- L'application de la peinture en trois couches	
	- Le nettoyage aux produits détergents, des bavures de peinture sur toutes les parties salies	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	
	Peinture fom lessivable sur murs intérieurs et sous plafonds/planchers en trois couches, y	
	compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes	
	sujétions	
	Ce prix comprend:	
	- Les préparations des surfaces à peindre à savoir : nettoyage, grattage, ponçage, masticage, lissage	
5.2	- La fourniture des fiches techniques du fabricant	m²
	- La fourniture et transport à pied d'œuvre de la peinture fom lessivable aux teintes approuvées	
	- La réalisation des planches d'essais	
	- L'application de la peinture en trois couches	
	- Le nettoyage aux produits détergents, des bavures de peinture sur toutes les parties salies	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	
	Peinture fom lessivable sur murs extérieurs en trois couches, y compris fournitures,	
	préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	
	Ce prix comprend:	
F 2	- Les préparations des surfaces à peindre à savoir : nettoyage, grattage, ponçage, masticage, lissage	3
5.3	- La fourniture des fiches techniques du fabricant	m²
	- La fourniture et transport à pied d'œuvre de la peinture fom lessivable aux teintes approuvées	
	par le fonctionnaire dirigeant	
	- La réalisation des planches d'essais	
	- L'application de la peinture en trois couches	

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
	- Le nettoyage aux produits détergents, des bavures de peinture sur tous les ouvrages et tous les	
	endroits salis par la peinture	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	
6	PLOMBERIE SANITAIRE	
	Fourniture, pose et raccordement de conduite d'évacuation des eaux usées et vannes en	
	PVC Ø 110, y compris accessoires de pose et de raccordement	
	Ce prix comprend :	
	- La fourniture à pied d'œuvre des conduites en PVC Ø 110 et des accessoires de pose et de	
	raccordement (manchons, coudes, colliers, et tés en PVC, colle, gazinière et gaz de chauffage,	
	appareils de soudure PVC)	
	 Les démolitions éventuelles de carreaux ou bétons pour le passage des conduites La fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350kg/m³ ou mortier dosé à 400kg/m³ pour 	
6.1	rebouchage des saillies en béton ou en maçonnerie	ml
	- Le remplacement des carreaux démolis ou endommagés	
	- Les fouilles et remblais de fouilles (avant et après pose) au sable marin pour le passage des	
	conduites	
	- La pose et le raccordement des tuyaux aux appareils sanitaires, aux regards et aux fosses	
	septiques, y compris soudure, chauffage, collage, jointoiements,	
	- Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement des conduites posées	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre linéaire	
	Fourniture, pose et raccordement de conduites pression d'alimentation en eau potable PPR	
	Ø 32, y compris accessoires de pose et de raccordement	
	Ce prix comprend:	
	- La fourniture à pied d'œuvre des conduites en PPR Ø 32 et des accessoires de pose et de	
	raccordement (manchons, coudes, colliers, et tés en PPR, colle, gazinière et gaz de chauffage,	
	appareils de soudure PPR)	
	- Les démolitions éventuelles de carreaux ou bétons pour le passage des conduites	
6.2	- La fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350kg/m³ ou mortier dosé à 400kg/m³ pour	ml
	rebouchage des saillies en béton ou en maçonnerie	
	- Le remplacement des carreaux démolis ou endommagés	
	- Les fouilles et remblais de fouilles (avant et après pose) au sable marin pour le passage des conduites	
	- La pose et le raccordement des tuyaux aux appareils sanitaires, aux regards et aux fosses	
	septiques, y compris soudure, chauffage, collage, jointoiements,	
	- Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement des conduites posées	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre linéaire	
	Fourniture, pose et raccordement de conduites d'évacuation des eaux pluviales en PVC Ø	
	110, y compris accessoires de pose et de raccordement	
	Ce prix comprend :	
	- La fourniture à pied d'œuvre des conduites en PVC Ø 110 et des accessoires de pose et de	
	raccordement (manchons, coudes, colliers, et tés en PVC, colle, gazinière et gaz de chauffage,	
6.3	appareils de soudure PVC)	ml
	- La pose et le raccordement des conduites aux gouttières de la toiture et aux regards, y compris	
	soudure, chauffage, collage, jointoiements,	
	- Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement des conduites posées	
	Ce prix est payé hors TVA au mètre linéaire	

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
6.4	Regards de 50cm x 50cm, en maçonneries parpaings pleins de 15cm d'épaisseur), y compris enduits sur parois, remplissage en gravier (8/16) sur 20cm, fourniture et pose de conduites en PVC 110, et couverture dalle en béton armé d'épaisseur 10cm Ce prix comprend: La fabrication et fourniture à pied d'œuvre des parpaings creux de 15 dosés à 250kg/m³ y compris fourniture des matériaux (ciment, sable, eau) La pose et jointoiements des parpaings et élévation des parois latérales Les enduits sur parois intérieures et extérieures La fourniture et mise en œuvre à pied d'œuvre du béton armé pour dalles amovibles, dosé à 250kg par m³ de ciment CPA42,5 de classe C25/30, y compris fourniture et mise en œuvre de matériaux (sable, ciment, gravier, eau, fer à béton/acier HA, fil de fer galvanisé, pointes, planches, bois de coffrage, sacs de jute, etc) Le façonnage et ferraillage des armatures Le coffrage, décoffrage, enrobage, et étaiement des coffrages La mobilisation et l'utilisation d'une bétonnière et d'un vibreur pendant la mise en œuvre La cure, arrosage, nettoyages après mise en œuvre des bétons et des parpaings Le remplissage du fond en gravier (8/16) sur au moins 20cm d'épaisseur La fourniture et pose des conduites PVC 110 Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
6.5	Fourniture, pose et raccordement de WC complet à l'anglaise y compris accessoires de pose, de raccordement, de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox Ce prix comprend: - La fourniture à pied d'œuvre du WC complet à l'anglaise y compris accessoires de pose, de raccordement, de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox (raccords flexibles, manchons, coudes, colliers, et tés en PPR, colle, gazinière et gaz de chauffage, appareils de soudure PPR) - La pose et raccordement du WC au réseau d'alimentation en eau potable et d'évacuation - La fourniture, pose et raccordement des conduites d'évacuation PVC 110 et d'alimentation PPR32 - Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
6.6	Fourniture, raccordement et pose de lavabo complet sur pied, y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet lavabo inox, robinet d'arrêt inox, et tablette lavabo Ce prix comprend: - La fourniture à pied d'œuvre du lavabo complet sur pied y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement (raccords flexibles, manchons, coudes, colliers, et tés en PVC et PPR, colle, gazinière et gaz de chauffage, appareils de soudure PPR), robinet lavabo inox, robinet d'arrêt inox, et tablette lavabo - La pose et raccordement du lavabo au réseau d'alimentation en eau potable et d'évacuation - La fourniture, pose et raccordement des conduites d'évacuation PVC 110 et d'alimentation PPR32 - Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
	Fourniture, pose et raccordement d'urinoir complet y compris accessoires de pose, de	
6.7	 raccordement et de fonctionnement, robinet sprayer inox, et robinet d'arrêt inox Ce prix comprend : La fourniture à pied d'œuvre de l'urinoir complet y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet sprayer inox, et robinet d'arrêt inox (raccords flexibles, manchons, coudes, colliers, et tés en PVC et PPR, colle, gazinière et gaz de chauffage, appareils de soudure PPR) La pose et raccordement de l'urinoir au réseau d'alimentation en eau potable et d'évacuation La fourniture, pose et raccordement des conduites d'évacuation PVC 110 et d'alimentation PPR32 Ce prix est payé hors TVA à l'unité Fourniture, pose et raccordement de pulvérisateur à main sprayer (Shattaf), y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox Ce prix comprend : 	U
6.8	 La fourniture à pied d'œuvre du pulvérisateur à main sprayer (shattaf), y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox (raccords flexibles, manchons, coudes, colliers, et tés PPR, colle, gazinière et gaz de chauffage, appareils de soudure PPR) La pose et raccordement du pulvérisateur à main sprayer (shattaf) aux appareils sanitaires Ce prix est payé hors TVA à l'unité 	U
	Fourniture et pose de miroir lavabo	
6.9	Ce prix comprend : - La fourniture à pied d'œuvre et pose du miroir lavabo, y compris perçage des trous aux perceuses électriques, accessoires de pose et de fixation (vis, boulons, écrous, chevilles, rondelles) Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
6.10	Fourniture et pose de porte-papier hygiénique Ce prix comprend : - La fourniture à pied d'œuvre et pose du porte-papier hygiénique, y compris perçage des trous aux perceuses électriques, accessoires de pose et de fixation (vis, boulons, écrous, chevilles, rondelles)	U
	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	
6.11	Fourniture et pose de porte-serviette Ce prix comprend : - La fourniture à pied d'œuvre et pose du porte-serviette, y compris perçage des trous aux perceuses électriques, accessoires de pose et de fixation (vis, boulons, écrous, chevilles, rondelles) Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
6.12	Fourniture et pose de porte-savon Ce prix comprend la fourniture à pied d'œuvre et pose du porte-savon, y compris perçage des trous aux perceuses électriques, accessoires de pose et de fixation (vis, chevilles, rondelles) Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
6.13	Barre de relèvement Ce prix comprend la fourniture à pied d'œuvre et pose de la barre de relèvement, y compris perçage des trous aux perceuses électriques, accessoires de pose et de fixation (vis, chevilles, rondelles) Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
6.14	Barre d'appuis en inox (60 cm) pour toilettes PMR Ce prix comprend la fourniture à pied d'œuvre et pose de la barre d'appui en inox, y compris perçage des trous aux perceuses électriques, accessoires de pose et de fixation (vis, chevilles, rondelles) Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
6.15	Fourniture, pose et installation de flotteur électrique à déclenchement automatique avec clapet de non-retour sur réservoir, y compris accessoires de pose et toutes sujétions Ce prix comprend: - La fourniture à pied d'œuvre et pose du flotteur électrique et du clapet de non-retour, accessoires de pose et de fixation (vis, chevilles, rondelles) - L'installation électrique du flotteur au forage y compris raccordement en PPR Ø 63 au réseau d'alimentation et système de déclenchement et d'arrêt automatique, fourreautage, câblage, disjoncteurs, armoire de commande, et toutes sujétions Ce prix est payé hors TVA à l'unité Fourniture et pose de goulotte en PVC de diamètre 110mm pour protection de conduite, y	U
6.16	compris colliers, accessoires de fixation et toutes sujétions Ce prix comprend: - La fourniture à pied d'œuvre des goulottes en PVC Ø 110 et des accessoires de pose, de fixation et de raccordement (colliers, vis, écrous, boulons, chevilles) - La pose, fixation et raccordement des goulottes sur les maçonneries Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
7	ELECTRICITE	
7.1	Installations électriques du système d'éclairage, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires Ce prix comprend: - La reprise des études de l'ensemble du système électrique d'éclairage, confirmé par les plans d'électricité et schémas unifilaires - La fourniture à pied d'œuvre des fourreaux (gaines), câbles, coffrets, boites de dérivation, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires - La pose et raccordement des fourreaux (gaines) et câbles électriques au réseau électrique et aux appareils électriques - Les démolitions éventuelles de carreaux ou bétons pour le passage des conduites - La fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350kg/m³ ou mortier dosé à 400kg/m³ pour rebouchage des saillies en béton ou en maçonnerie et le remplacement des carreaux endommagés - Les fouilles et remblais de fouilles (avant et après pose) au sable marin pour la pose des conduites - Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement du système d'éclairage Ce prix est payé hors TVA en ensemble	ens

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
7.2	Installations électriques du système de prises électriques, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires Ce prix comprend: - La reprise des études de l'ensemble du système des prises électriques, confirmé par les plans d'électricité et schémas unifilaires - La fourniture à pied d'œuvre des fourreaux (gaines), câbles, coffrets, boites de dérivation, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires - La pose et raccordement des fourreaux (gaines) et câbles électriques au réseau électrique et aux appareils électriques - Les démolitions éventuelles de carreaux ou bétons pour le passage des conduites - La fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350kg/m³ ou mortier dosé à 400kg/m³ pour rebouchage des saillies en béton ou en maçonnerie - Le remplacement des carreaux démolis ou endommagés - Les fouilles et remblais de fouilles (avant et après pose) au sable marin pour le passage des conduites - Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement du réseau des prises électriques	ens
	Ce prix est payé hors TVA en ensemble Installations électriques du système de climatisation, y compris fournitures, fourreautages,	
7.3	gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires Ce prix comprend: - La reprise des études de l'ensemble du système électrique de climatisation, confirmé par les plans d'électricité et schémas unifilaires - La fourniture à pied d'œuvre des fourreaux (gaines), câbles, coffrets, boites de dérivation, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires - La pose et raccordement des fourreaux (gaines) et câbles électriques au réseau électrique et aux appareils électriques - Les démolitions éventuelles de carreaux ou bétons pour le passage des conduites - La fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350kg/m³ ou mortier dosé à 400kg/m³ pour rebouchage des saillies en béton ou en maçonnerie - Le remplacement des carreaux démolis ou endommagés - Les fouilles et remblais de fouilles (avant et après pose) au sable marin pour la pose des conduites - Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement du système de climatisation Ce prix est payé hors TVA en ensemble	ens

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
	Installations électriques du système de mise à la terre, y compris fournitures,	
	raccordements et tirage des câbles de terre, gaines, piquets de terre, barrettes de coupure,	
	coffrets, boites de dérivations, boitiers disjoncteurs, dominos et accessoires	
	Ce prix comprend:	
	- La reprise des études de l'ensemble du système électrique, confirmé par les plans d'électricité et schémas unifilaires	
7.4	- La fourniture à pied d'œuvre des fourreaux (gaines), câbles, coffrets, boites de dérivation, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens
7.4	- La pose et raccordement des fourreaux (gaines) et câbles électriques au réseau électrique et aux appareils électriques	CIIS
	- Les démolitions éventuelles de carreaux ou bétons pour le passage des conduites	
	- La fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 350kg/m³ ou mortier dosé à 400kg/m³ pour	
	rebouchage des saillies en béton ou en maçonnerie et le remplacement des carreaux endommagés	
	- Les fouilles et remblais de fouilles (avant et après pose) au sable marin pour la pose des conduites	
	- Les tests positifs de de fonctionnement et la mise en fonctionnement du réseau de terre	
	Ce prix est payé hors TVA en ensemble	
	Fourniture, pose et raccordement de :	
7.5	Ce prix comprend:	
7.0	- La fourniture à pied d'œuvre, y compris les accessoires de pose et de fixation	
	- La pose, fixation et raccordement des prises au réseau électrique, et les tests de fonctionnement	
7.5.1	Prise double 2P+T	U
7.3.1	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	
7.5.2	Prise double étanche 2P+T	U
7.5.2	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	
7.5.3	Prise TV	U
1.3.3	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	
7.5.4	Dismatic split	U
7.3.4	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	
7.5.5	Interrupteur simple allumage	U
1.3.3	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
756	Interrupteur simple allumage étanche	TT
7.5.6	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
757	Interrupteur double allumage	<u> </u>
7.5.7	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
750	Interrupteur double allumage étanche	TT
7.5.8	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
750	Interrupteur va-et-vient	TT
7.5.9	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
7.5.10	Globe mural étanche, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	T T
7.5.10	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
7.5.1.1	Globe plafonnier, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	**
7.5.11	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
	Barre de rails de suspension de 3m	
	Ce prix est payé hors TVA à l'unité	
7.5.12		U

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
8	CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFONNAGE	
8.1	Fourniture et pose de charpente métallique (en IPN 100), pour auvent de 1,20m de débordement de toiture, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Ce prix comprend: - La fabrication, assemblage, montage et fourniture à pied d'œuvre des éléments (fermes) de charpente métallique en IPN100, les pannes, y compris les accessoires de pose et de fixation - La pose, fixation et raccordement des éléments de charpente sur la charpente existante, y compris déboulonnages, soudures, boulonnages - L'application de la peinture antirouille sur toutes les surfaces de la charpente - La fourniture provisoire et le montage des échafaudages et échelles métalliques - La mise en place d'un système de sécurité et d'intervention rapide pour les travaux en hauteur et la fourniture des équipements de protection individuelle aux équipes de pose de la charpente - Toutes sujétions de pose Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
8.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 7/10ème, y compris tire-fonds, tiges, crochets de fixation, rondelles d'étanchéité isolants, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Ce prix comprend: - La fourniture à pied des tôles en bac alu prélaquée de 7/10ème, y compris tire-fonds, tiges, crochets de fixation, rondelles d'étanchéité isolants, accessoires de pose et de fixation - La dépose des tôles existantes aux parties de raccordement entre l'ancienne toiture et la nouvelle - La pose, fixation et raccordement des tôles en bac alu prélaquée 7/10ème, sur la charpente posée, y compris tire-fonds, tiges, crochets de fixation, rondelles d'étanchéité isolants, accessoires de pose, de façon à rendre entièrement étanche la toiture - La fourniture provisoire et le montage des échafaudages et échelles métalliques - La mise en place d'un système de sécurité et d'intervention rapide pour les travaux en hauteur et la fourniture des équipements de protection individuelle aux équipes de pose de la charpente - Toutes sujétions de pose Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	m²
8.3	Fourniture et pose de bandeaux de rives métalliques en tôles galvanisées 15/10ème, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Ce prix comprend: - La fabrication, assemblage, montage et fourniture à pied d'œuvre des bandeaux de rive métalliques en tôle galvanisée 15/10ème, y compris accessoires de pose et de fixation - La pose, fixation et raccordement des bandeaux de rive métalliques en tôle galvanisée 15/10ème, aux extrémités de la charpente, y compris déboulonnages, soudures, boulonnages - L'application de la peinture antirouille sur toutes les surfaces - La fourniture provisoire et le montage des échafaudages et échelles métalliques - La mise en place d'un système de sécurité et d'intervention rapide pour les travaux en hauteur et la fourniture des équipements de protection individuelle aux équipes de pose de la charpente - Toutes sujétions de pose Ce prix est payé hors TVA au mètre linéaire	ml

	BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES	
N°	DESIGNATION	Unité
8.4	Dépose et repose de gouttière métallique, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions Ce prix comprend: - La dépose de la gouttière existante, y compris démontages, déboulonnage - La fourniture à pied d'œuvre des accessoires de pose et de fixation - La repose, fixation et raccordement des gouttières métalliques, aux extrémités de la charpente, y compris soudures, boulonnages - L'application de la peinture antirouille sur toutes les surfaces - La fourniture provisoire et le montage des échafaudages et échelles métalliques - La mise en place d'un système de sécurité et d'intervention rapide pour les travaux en hauteur et la fourniture des équipements de protection individuelle aux équipes de pose de la charpente - Toutes sujétions de pose Ce prix est payé hors TVA au mètre linéaire	ml
8.5	Fourniture et pose de faux-plafond extérieur en tôles galvanisées épaisseur 15/10ème pour débordement de toiture, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, peinture antirouille, accessoires et toutes sujétions Ce prix comprend: - La fabrication, assemblage, montage et fourniture à pied d'œuvre des gouttières métalliques en tôle galvanisée 15/10ème, y compris les accessoires de pose et de fixation - La pose, fixation et raccordement des faux-plafonds extérieurs en tôle galvanisée 15/10ème, y compris déboulonnages, soudures, boulonnages - L'application de la peinture antirouille sur toutes les surfaces - La fourniture provisoire et le montage des échafaudages et échelles métalliques - La mise en place d'un système de sécurité et d'intervention rapide pour les travaux en hauteur et la fourniture des équipements de protection individuelle aux équipes de pose de la charpente - Toutes sujétions de pose Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	m²
8.6	Reprise d'étanchéité complète de la toiture existante y compris toutes sujétions Ce prix comprend : - La fourniture à pied d'œuvre des joints d'étanchéité - Le démontage des éléments de fixation et leur repose avec les joints d'étanchéité - Le remplacement (dépose et repose) des feuilles de tôles en bac alu prélaquée de 7/10ème endommagées - Le remplacement (dépose et repose) des éléments de pose et de fixation endommagés ou non fonctionnels (tire-fonds, tiges, crochets de fixation, rondelles d'étanchéité isolants, accessoires de pose et de fixation) - La fourniture provisoire et le montage des échafaudages et échelles métalliques - La mise en place d'un système de sécurité et d'intervention rapide pour les travaux en hauteur et la fourniture des équipements de protection individuelle aux équipes de pose de la charpente - Toutes sujétions de pose Ce prix est payé hors TVA au mètre carré	m²

BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES		
N°	DESIGNATION	Unité
9	SECURITE - INCENDIE	
9.1	Fourniture et pose d'extincteur classe ABC de 10 kg, y compris supports et accessoires de fixation en acier galvanisé Ce prix comprend: - La fourniture à pied d'œuvre d'extincteur classe ABC de 10 kg, y compris supports et accessoires de fixation en acier galvanisé - La pose et fixation des supports de l'extincteur classe ABC de 10 kg, sur les murs, y compris pose de l'extincteur même Ce prix est payé hors TVA à l'unité	U
10	CHANTIER ECOLE	
10.1	Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal conformément au CSC (Maximum 2% du montant total du contrat de travaux) Ce prix comprend pendant toute la durée des travaux : - La fourniture, le maintien en bon état et le remplacement (en cas d'usure ou de perte dans un délai de 48h) au quotidien, de la quantité d'outillage minimal conformément au CSC - La mise à la disposition quotidienne de tous les apprenants, de l'ensemble de l'outillage minimal pour la mise au travail - La fourniture tous les jours au plus tard à 17H00 des fiches de disponibilité des outillages, signées conjointement au quotidien par le conducteur des travaux de l'entreprise, le superviseur technique d'Enabel et le représentant de la structure d'accompagnement. Tout retard ou absence de fourniture des fiches de disponibilité d'outillage minimal, constitue un défaut d'exécution, sera considéré manquant et ne fera pas l'objet de paiement pour le jour concerné Ce prix est payé hors TVA par jour, en quatre phases de 25%. Son cumul ne doit aucunement excéder le niveau d'avancement global cumulé du contrat de travaux certifié par le fonctionnaire dirigeant d'Enabel	jour
10.2	Formation, Encadrement et Mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC (Maximum 2% du montant total du contrat de travaux) Ce prix comprend pendant toute la durée des travaux : - L'encadrement, la mise au travail, la formation pratique, l'orientation et la rotation au quotidien, de tous les apprenants mis à disposition par Enabel et présents sur le chantier - L'évaluation de la formation des apprenants - Le pointage quotidien des apprenants ayant participé au travail - L'application stricte du respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur le chantier - La fourniture tous les jours au plus tard à 17H00 des fiches journalières de pointage des apprenants, signées conjointement au quotidien par le conducteur des travaux de l'entreprise, le superviseur technique d'Enabel et le représentant de la structure d'accompagnement. Tout retard ou absence de fourniture des fiches de pointage journalières, constitue un défaut d'exécution, sera considéré manquant et ne fera pas l'objet de paiement pour le jour concerné Ce prix est payé hors TVA par jour, en quatre phases de 25%. Mais son cumul ne doit aucunement excéder le niveau d'avancement global cumulé du contrat de travaux certifié par le fonctionnaire dirigeant d'Enabel	jour

BORDEREAU DESCRIPTIF DES PRIX UNITAIRES		
N°	DESIGNATION	Unité
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants (Maximum 1% du montant total	
	du contrat de travaux)	
	Ce prix comprend pendant toute la durée des travaux :	
	- La fourniture au plus tard tous les jeudis à 17H00, des plannings hebdomadaires des travaux	semaine
	comportant également les besoins en apprenants selon les différents corps d'état, et signés par le	
	conducteur des travaux de l'entreprise, le superviseur technique d'Enabel et le représentant de la	
	structure d'accompagnement.	
	Tout retard ou absence de fourniture du planning constitue un défaut d'exécution, sera considéré	
	manquant, et ne fera pas l'objet de paiement pour la semaine concernée	
	Ce prix est payé hors TVA par semaine, en quatre phases de 25%. Mais son cumul ne doit	
	aucunement excéder le niveau d'avancement global cumulé du contrat de travaux certifié	
	par le fonctionnaire dirigeant d'Enabel	

3.14. Liste des matériels

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il disposera du matériel repris dans la liste ci-dessous pour exécuter les travaux.

Pour en attester, il joint à son offre la liste du matériel de chantier principal (voir modèle) à disposition du soumissionnaire pour l'exécution des travaux. Cette liste doit indiquer le moyen d'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu pour chaque matériel et équipements essentiels pour ce marché. Cette liste est minimale - les variantes de manière équivalente pouvant remplir les mêmes fonctions peuvent être proposées.

L'entreprise devra mettre à disposition du chantier, au minimum, l'outillage et le matériel suivant :

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
1	Niveau à eau	rouleau	05	
2	Niveau maçon (à bulle)	u	05	
3	Fil à plomb	u	05	
4	Cordeau (Ficelle)	rouleau	10	
5	Truelle	u	10	
6	Gamates	u	5	
7	Seaux maçons de 10 litres	u	15	
8	Arrosoirs	u	05	
9	Equerre pour implantation	u	05	
10	Dame à main	u	05	- Maçonnerie – béton
11	Brouette	u	05	- Menuiserie alu-vitré
12	Pelles	u	15	- Revêtement - Peinture
13	Pioche	u	05	- Plomberie - Sanitaire
14	Machette	u	05	- Electricité
15	Hache	u	05	- Charpente – couverture – plafonnage
16	Houe	u	05	- Sécurité incendie
17	Burin	u	05	
18	Marteau masse de 5 kg	u	05	
19	Arrache clous	u	05	
20	Décamètre de 50m	u	10	
21	Centimètre de 07m	u	30	
22	Ruban de balisage	rouleau	05	
23	Scie métallique	u	05	
24	Marteau de soudure métallique	u	05	
25	Taloche	u	05	
26	Tenaille (pour ferraillage)	u	05	

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
27	Cisaille (pour ferraillage)	u	02	
28	Griffes (pour ferraillage)	u	02	
29	Rouleau de peinture	u	12	
30	Pinceaux	u	24	
29	Lot d'équipements de protection individuel (gilets rétroréfléchissants, casques, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes de sécurité, masques respiratoires, harnais)	u	50	

Par ailleurs, l'entreprise doit disposer également des matériels et équipements suivants :

N° ord.	DESIGNATION	Nombre minimum
1	Camion benne d'au moins 10 m3	1
2	Bétonnière automotrice de 250 litres	1
3	Aiguille vibrante	2
4	Groupe électrogène 60 KVA	1
5	Camionnette ou véhicule de liaison	1
6	Projecteurs éclairage de chantiers	4
7	Perceuse électrique	2
8	Poste de soudure mobile	1
9	Echelle métallique de 8m	1
10	Echafaudages métalliques	
11	Boite à outils (pinces, 12 tournevis, 12 clés à molette, 12 clés à pipe, 12 clés à molettes double, clés en « L »)	1
12	Dispositif de premiers soins de santé sur chantier	1

Fait à	le

Signature manuscrite originale /nom du représentant du soumissionnaire

3.15. Jalons de paiement

Les paiements se feront sur la base des jalons suivants :

	Les paiements se feront sur la base des jalons suivants : AVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR D'INSERTION PROFESSIONNEI	LE DE TA	OUVAH
110	(RELANCE)	DE DE TA	JUTAII
	JALONS_		
N° DQE	DESIGNATION	N° Jalon	% item DQE
	REZ-DE-CHAUSSEE		
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER		
1.1	Installations de chantier et frais généraux	1	100%
1.2	Fourniture du dossier complet d'exécution	2	100%
2	MACONNERIE BETON	3	100%
3	MENUISERIES ALU-VITRE	4	100%
4	REVETEMENT	5	100%
5	PEINTURE	6	100%
6	PLOMBERIE SANITAIRE	7	100%
7	ELECTRICITE	8	100%
9	SECURITE-INCENDIE	9	100%
	ETAGE	10	1000/
3	MENUISERIES ALU-VITRE	10	100%
5	PEINTURE PLONGERY GANGERY	11	100%
6	PLOMBERIE SANITAIRE	12	100%
7	CHARDEN TO CONTROL OF THE CONTROL OF T	13	100%
8	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE	14	100%
9	SECURITE-INCENDIE	15	100%
10	CHANTIER ECOLE Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal		
10.1	conformément au CSC	16	25%
10.2	Formation, Encadrement et mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC	17	25%
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants	18	25%
10.1	Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal conformément au CSC	19	25%
10.2	Formation, Encadrement et mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC	20	25%
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants	21	25%
10.1	Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal conformément au CSC	22	25%
10.2	Formation, Encadrement et mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC	23	25%
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants	24	25%
10.1	Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal conformément au CSC	25	25%
10.2	Formation, Encadrement et mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC	26	25%
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants	27	25%
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER		
1.3	Fourniture du dossier complet de recollement	28	100%
1.4	Nettoyage général et repli	29	100%

3.16. Grille d'évaluation technique

L'offre technique sera évaluée au regard de la grille d'évaluation ci-dessous :

N°	Critères	Note Max 100
1	Approche technique et méthodologique détaillée et précise	40
1.1	Phase préliminaire, préparatoire et d'achèvement	10
1.2	Phase d'exécution des travaux	20
1.3	Approche HIMO - Chantier Ecole	5
1.4	Plan Hygiène - Sécurité - Environnement	5
2	Plannings détaillés d'exécution des travaux	20
2.1	Planning général travaux	8
2.2	Planning du personnel tenant compte de l'approche HIMO et chantier-école	4
2.3	Planning de mobilisation du matériel et des équipements	4
2.4	Planning d'approvisionnement en matériaux	4
3	Personnel - Ressources Humaines *A justifier par le CV et diplômes Conditions minimales requises :	40
3.1	 • Un conducteur des travaux, avec les qualifications minimales suivantes : - Bac+5 ou Master2 en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent - 10 ans d'expérience générale (âge du diplôme) - 01 expérience (projet) de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés (projets d'institutions nationales ou internationales) Niveaux de diplôme et expérience conformes (14pts); niveau supérieur d'expérience (+6pts); niveau inférieur de diplôme ou d'expériences (0pt) 	20
3.2	 • Un chef de chantier avec les qualifications minimales suivantes : - Bac+3 ou licence en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent - 05 ans d'expérience (âge du diplôme) - 01 expérience (projet) de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés (projets d'institutions nationales ou internationales) Niveaux de diplôme et expérience conformes (7pts); niveau supérieur d'expérience (+3pts); niveau inférieur de diplôme ou d'expériences (0pt) 	10
3.3	 • Un responsable chantier école / HSE (Hygiène Sécurité Environnement) - Bac+3 ou Licence en Environnement, Géographie, Chimie, Géologie, Génie-civil, Génierural, Génie de la construction, Géo-mine, hydraulique ou équivalent - 05 ans d'expérience générale (âge du diplôme) - 01 expérience (projet) de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés (projets d'institutions nationales ou internationales) Niveaux de diplôme et expérience conformes (7pts); niveau supérieur d'expérience (+3pts); niveau inférieur de diplôme ou d'expériences (0pt) 	10
TO	TAL CUMULE SUR	100

 $\rm NB$: Les offres techniques n'ayant pas obtenu le minimum de 70/100 à l'évaluation technique (qualité) seront exclues de la suite du processus d'évaluation.

3.17. Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat CSC GIN170091T-10109

Intitulé : Marché de travaux relatif à la « Réhabilitation du centre d'insertion professionnelle de Taouyah »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de...... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat CSC GIN170091T-10109 intitulé : « Réhabilitation du centre d'insertion professionnelle de Taouyah »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :	
Nom:	Fonction:
Signature:	
[Cachet de l'organisme garant]	·

4. Intructions générales pour l'introduction des offres

- 1. L'offre doit obligatoirement être remplie conformément à ce chapitre. Ne pas respecter cette forme ou ne pas en compléter une partie est considéré comme une irrégularité.
- 2. L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes. Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.
- 3. Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, elles doivent fournir un accord de groupement dans lequel figurent les signatures des personnes habilitées. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être **également fournis par tous les membres du groupement**.
- 4. Les parties à compléter sont indiquées en surbrillance jaune dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.
- 5. Veuillez numéroter les pages du document.

Nom de la firme :

Offre technique

Pour le marché GIN170091T-10109

Marché de travaux relatif à « Réhabilitation du centre d'insertion professionnelle de Taouyah »

Formulaire d'identification

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire, signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre au le dossier technique.

Formulaire d'identification

Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-

5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES

NOM(S) DE FAMILLE : XXXXXXXXX

PRÉNOM(S): xxxxxxxxx

DATE DE NAISSANCE : JJ MM AAAA

LIEU DE NAISSANCE : VILLE, VILLAGE

PAYS DE NAISSANCE : xxxxxxxx

TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ:

CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE

PAYS ÉMETTEUR : XXXXXXXXX

NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ : xxxxxxxx

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL: xxxxxxxxx

ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE : xxxxxxxxx

CODE POSTAL : xxxxx BOITE POSTALE : xxxxx VILLE : xxxxxxxx

RÉGION: xxxxxxxxx PAYS: xxxxxxxxx

TÉLÉPHONE PRIVÉ : xxxxxxxxx

COURRIEL PRIVÉ: XXXXXXXXX

II. DONNÉES Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des

COMMERCIALES justificatifs officiels.

Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?

OUI NON

NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)

NUMÉRO DE TVA

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

LIEU DE L'ENREGISTREMENT

VILLE

PAYS

DATE: xxxxxxxxx NOM + SIGNATURE

Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici:

 $\underline{https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b}$

NOM OFFICIEL: XXXXXXXXX

NOM COMMERCIAL: xxxxxxxx

(Si différent)

ABRÉVIATION: XXXXXXXXX

FORME JURIDIQUE: XXXXXXXXX

TYPE D'ORGANISATION: A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF

ONG: OUI NON

NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL : xxxxxxxx

NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE : xxxxxxxxx

(Le cas échéant)

LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : xxxxx VILLE/PAYS : xxxxxx

DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA

NUMÉRO DE TVA: xxxxxxxxx

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : xxxxxxxx

CODE POSTAL : xxxxxxxxx VILLE : xxxxxxxxx

PAYS: xxxxxxxxx BOITE POSTALE: xxxxxxxxxx

COURRIEL: xxxxxxxx TÉLÉPHONE: xxxxxxxx

DATE: xxxxxxxxx

NOM + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ **CACHET**

Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107671.66611

107f7daf6f1b

NOM OFFICIEL: xxxxxxxx

NOM COMMERCIAL: XXXXXXXXX

(Si différent)

ABRÉVIATION: XXXXXXXXX

FORME JURIDIQUE: XXXXXXXXX

TYPE D'ORGANISATION: A BUT LUCRATIF SANS BUT LUCRATIF

ONG: OUI NON

NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL : xxxxxxxx

NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE : xxxxxxxxx

(Le cas échéant)

LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : xxxxx VILLE/PAYS : xxxxxx

DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL : JJ MM AAAA

NUMÉRO DE TVA: xxxxxxxxx

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : xxxxxxxx

CODE POSTAL : xxxxxxxxx VILLE : xxxxxxxxx

PAYS: xxxxxxxx BOITE POSTALE: xxxxxxxxx

COURRIEL: xxxxxxxx TÉLÉPHONE: xxxxxxxx

DATE: xxxxxxxxx

NOM + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ **CACHET**

Coordonnées bancaires pour les payements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière :	
IBAN:	
Code Swift:	
Code banque :	
Code agence :	
N° de compte :	
Ouvert au nom de :	

N.B.:

- Toutes les informations bancaires doivent être remplies
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.

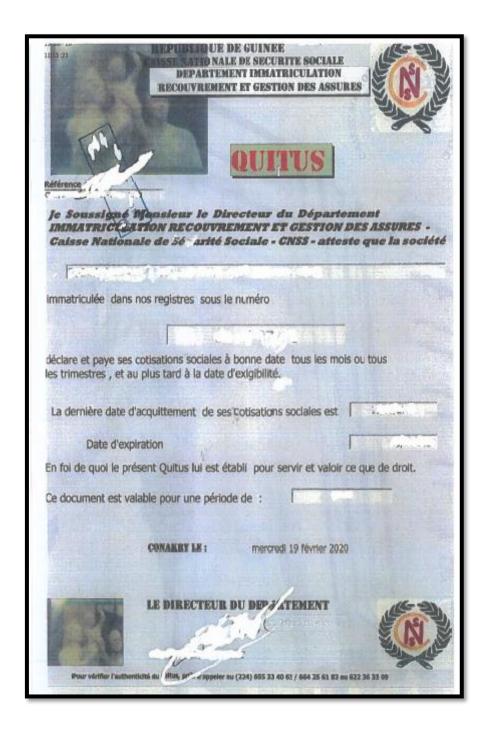
Attestation de régularité des cotisations sociales

<u>Instruction</u>: joindre l'attestation récente (<3 mois) au dossier technique.

<u>ATTENTION</u>: Il faut l'attestation de régularité (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

<u>Régularité</u> veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations sociales (donc pas pour quelques mois...).

Attestation de régularité sociale (Spécimen)



Attestation de régularité fiscale

<u>Instruction</u>: joindre l'attestation récente (<3 mois) au dossier technique.

<u>ATTENTION</u>: Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

<u>Régularité</u> veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations fiscales (donc pas pour quelques mois...).

Attestation de régularité fiscale (Spécimen)



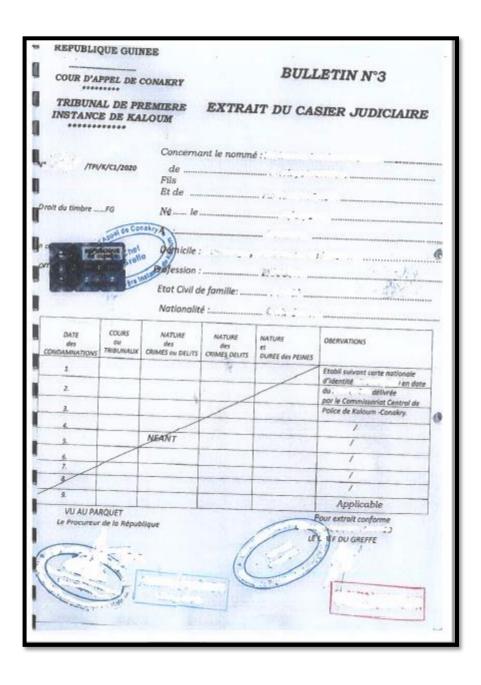
Extrait du casier judiciare

<u>Instruction</u>: joindre l'attestation récente (<3 mois) au dossier technique.

<u>ATTENTION</u>: Le soumissionnaire est tenu de fournir l'extrait du casier judiciaire du <u>gérant</u> de la société. Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

Aucun autre document (p.ex. des déclarations de non-poursuite ou de non-faillite) ne peut remplacer cet extrait.

Extrait du casier judiciaire du gérant (Spécimen)



Les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels

Instruction : Le soumissionnaire doit fournir des documents récents (statuts ou décision de conseil d'administration ou acte notarié) afin de nous permettre d'identifier le/les personne (s) pouvant engager la société. L'ensemble des documents à signer dans le cadre du présent marché doit être signé par la personne habilitée à le faire.

Lorsque le(s) mandataire(s) habilité(s) à engager la société souhaite(nt) désigner une autre personne pour le faire, ils doivent fournir une procuration de signature dans le cadre du présent marché (et à son tour être habilité à le faire). Se donner soi-même une procuration est un non-sens.

Joindre au dossier technique.

ATTENTION: Les preuves doivent être sans ambiguïté.

Documents à joindre ici

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Domicile / Siège social : xxxxxxxxxxxx

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : "Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus".

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait qu'Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite	"Lu et approuvé"	<mark>par :</mark>
avec mention du nom et de la fonction		
<u></u>		
Lieu, date		

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 2. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° corruption;
 - 3° fraude:
- 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
- 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
- 3. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au <u>paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale</u> pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 4. Le soumissionnaire est en <u>état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire,</u> ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 5. Le soumissionnaire <u>ou un de ses dirigeants</u> a commis une <u>faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.</u>

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- c. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- d. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- d. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- e. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations;
- f. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 6. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
- 10. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
 - Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit

- environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
- 11. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- 12. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue https://www.eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://www.finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3 % A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

13. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société
- Attestation de régularité des cotisations sociales
- Attestation de régularité des cotisations fiscales

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date	
Fait à le	
Signature manuscrite originale (avec la m	ention manuscrite lu et annrouvé) / nom

Données capacité économique et financière + Comptes annuels certifiés à joindre à l'offre

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre les états financiers des trois derniers exercices approuvés (cachet + signature) par un expert-comptable (2019-2020-2021) ainsi que son attestation signée sur les comptes annuels. Les états financiers doivent contenir un bilan, un compte de résultat et les annexes (créances, dettes, ...)

Données capacité économique et financière + Comptes annuels certifiés à joindre à l'offre

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2019, 2020 et 2021) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à : **100 000 euros**

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Le soumissionnaire doit remplir et signer le tableau ci-dessous :

Données	2019 en	2020 en	2021 en	Moyenne en
financières	EURO	EURO	EURO	EURO
Chiffre d'affaires				
annuel				
Chiffre d'affaires				
annuel, lié au				
domaine du présent				
marché				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

C:	4			1 - 4 - 1	1 1. 1117 2
512	nature	originale	au mand	iataire	nabilite

Nom	et	situation	du	mandataire	habilité

• • • • •	• • • • • •	 • • • • • • •	• • • • • • • •

Lieu, date:

Le soumissionnaire doit également joindre à son offre ses comptes annuels approuvés des 3 derniers exercices à savoir : 2019- 2020-2021.

La capacité financière du soumissionnaire sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte

annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

L'attention du soumissionnaire est par ailleurs attirée sur le fait qu'il peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Effectifs du soumissionnaire

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Effectifs du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit compléter et signer le tableau relatif à ses effectifs ci-dessous.

Effectif moyen	An	nnée (2019)	Ann	ée (2020)	Année (2021)	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché ¹¹	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Signature originale du mandataire habilité	
Nom et situation du mandataire habilité	
Lieu, date :	

Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV)

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Composition de l'équipe proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV)

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié ci-dessous. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.

Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans le tableau ci-dessous :

N⁴ord.	Désignation	Nombre
1	Conducteurs des travaux : - Bac+5 ou Master 2 en Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent - 10 ans d'expérience générale (âge du diplôme) - 01 projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés	1
2	Chef de chantier: - Bac+3 ou licence en Génie-Civil, Génie-rural, Génie de la construction, hydraulique ou équivalent - 05 ans d'expérience (âge du diplôme) - 01 projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés	1
3	Responsable chantier école/HSE: - Bac+3 ou Licence en Environnement, Géographie, Chimie, Géologie, Génie-civil, Génie-rural, Génie de la construction, Géo-mine, hydraulique ou équivalent - 05 ans d'expérience générale (âge du diplôme) - 01 projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés	1

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :								
Prénoms:								
Date de naissance :								
Nationalité :								
État civil :								
Diplômes:								
Institution [Date déb	out - Date f	in]		Diplômo	e(s) obtenu(s) :			
Connaissances linguistic	-	quer v	os connaissanc	es sur une écl	nelle de 1 à 5 ((1 - niveau excellent		
; 5 - niveau rudimentaire	e)							
Langue		1	Lu	Pa	rlé	Écrit		
A CC'1' (')	(11					
Affiliation à une organis	•							
Autres compétences : (p	ar ex. con	naissai	ices information	ques, etc.)				
Situation présente : Années d'ancienneté au	aràs da l'ar	nnlov.						
Qualifications principal								
Expérience spécifique d	_		jour le projet)					
Pays		OII .	1	Date début - D	ate fin			
2 4,5								
Expérience professionne	elle							
De (date) - à (date)	Lieu		été et personne		Position	Description		
De (date) - a (date)	Licu	(non	a & coordonnée	s de contact)	1 OSITION	Description		
Autres informations per	<mark>tinentes (</mark> p	, ex., 1	<mark>éférences de p</mark>	ublications)				
Cianatura manusarita								
Signature manuscrite								
			<mark></mark>					
Lieu et date :								
CINITOONT 10100						140		
GIN170091T-10109						142		

Références du soumissionnaire

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Les soumissionnaires fourniront les PV de réception définitive ou les attestations de bonne exécution des travaux exécutés au cours des années 2017 à 2022. Les informations qui doivent figurer dans ces attestations sont le **montant du marché exécuté**, **sa durée**, **l'entité ayant exécuté ce marché** (et la part exécutée par chaque entité si dans le cadre de la formation d'un groupement). A défaut, le/les soumissionnaire(s) doivent fournir des documents nous permettant d'identifier ces informations (PV de réception définitive, contrats ...).

Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents en rapport avec le marché** qui ont été menés à bien au cours des années **2017** à **2022** par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le tableau doit contenir :

Au moins 3 marchés de complexité comparable (construction et/ou réhabilitation de bâtiment), exécutés au cours des années 2017 à 2022 chacun d'un montant s'élevant au minimum à : 50.000 euros.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (5 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature n	nanuscrite:
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Lieu, date:	

Sous-traitance

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans le tableau ci-dessous la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signa	ture	ma	nus	crite	e :	
Lieu,	date	;				

Dossier technique

<u>Instruction</u>: joindre au dossier technique.

Le soumissionnaire doit joindre ci-après un dossier technique structuré dans lequel il décrit les éléments repris ci-après.

- Approche technique et méthodologique.
- Plannings détaillés d'exécution des travaux.
- Personnel/Ressources Humaines
- Attestation de visite.

Dossier technique – Approche technique et méthodologique détaillée et précise

Dossier technique – Plannings détaillés d'exécution des travaux

Dossier technique – Personnel/Ressources Humaines

Dossier technique – Attestation de visite du site

Liste des matériels

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

Liste des matériels

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il disposera du matériel repris dans la liste ci-dessous pour exécuter les travaux.

Pour en attester, il joint à son offre la liste du matériel de chantier principal (voir modèle) à disposition du soumissionnaire pour l'exécution des travaux. Cette liste doit indiquer le moyen d'acquisition (propriété, leasing, location, etc.) en temps voulu pour chaque matériel et équipements essentiels pour ce marché. Cette liste est minimale - les variantes de manière équivalente pouvant remplir les mêmes fonctions peuvent être proposées.

L'entreprise devra mettre à disposition du chantier, au minimum, l'outillage et le matériel suivant:

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
1	Niveau à eau	rouleau	05	
2	Niveau maçon (à bulle)	u	05	
3	Fil à plomb	u	05	
4	Cordeau (Ficelle)	rouleau	10	
5	Truelle	u	10	
6	Gamates	u	5	
7	Seaux maçons de 10 litres	u	15	
8	Arrosoirs	u	05	
9	Equerre pour implantation	u	05	
10	Dame à main	u	05	
11	Brouette	u	05	- Maçonnerie – béton
12	Pelles	u	15	- Menuiserie alu-vitré - Revêtement
13	Pioche	u	05	- Peinture
14	Machette	u	05	- Plomberie - Sanitaire - Electricité
15	Hache	u	05	- Charpente – couverture –
16	Houe	u	05	plafonnage - Sécurité incendie
17	Burin	u	05	
18	Marteau masse de 5 kg	u	05	
19	Arrache clous	u	05	
20	Décamètre de 50m	u	10	
21	Centimètre de 07m	u	30	
22	Ruban de balisage	rouleau	05	
23	Scie métallique	u	05	
24	Marteau de soudure métallique	u	05	
25	Taloche	u	05	
26	Tenaille (pour ferraillage)	u	05	
27	Cisaille (pour ferraillage)	u	02	

N°	Outillages/Petits matériels	Unité	Quantité	Observation
28	Griffes (pour ferraillage)	u	02	
29	Rouleau de peinture	u	12	
30	Pinceaux	u	24	
29	Lot d'équipements de protection individuel (gilets rétroréfléchissants, casques, chaussures de sécurité, bottes, gants, lunettes de sécurité, masques respiratoires, harnais)	u	50	

Par ailleurs, l'entreprise doit disposer également des matériels et équipements suivants :

N° ord.	DESIGNATION	Nombre minimum
1	Camion benne d'au moins 10 m3	1
2	Bétonnière automotrice de 250 litres	1
3	Aiguille vibrante	2
4	Groupe électrogène 60 KVA	1
5	Camionnette ou véhicule de liaison	1
6	Projecteurs éclairage de chantiers	4
7	Perceuse électrique	2
8	Poste de soudure mobile	1
9	Echelle métallique de 8m	1
10	Echafaudages métalliques	
11	Boite à outils (pinces, 12 tournevis, 12 clés à molette, 12 clés à pipe, 12 clés à molettes double, clés en « L »)	1
12	Dispositif de premiers soins de santé sur chantier	1

T '. \	
Haif a	Δ
Fait àl	·

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

Nom de la firme :

Offre financière

Pour le marché GIN170091T-10109

Marché de travaux relatif à « Réhabilitation du centre d'insertion professionnelle de Taouyah »

Formulaire d'offre - Prix

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

GIN170091T-10109

Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC GIN170091T-10109, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes du métré récapitulatif sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC GIN170091T-10109, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA:

Pourcentage TVA:%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 3.8 « Documents à remettre – liste exhaustive », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ______, le soumissionnaire joint à son offre ______

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale:

Devis quantitatif et estimatif

<u>Instruction</u>: remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom de la personne signataire (habilitée), joindre dans le dossier technique.

GIN170091T-10109

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA
1	INSTALLATIONS DE CHANTIER				
1.1	Installations de chantier et frais généraux (maximum 3% du montant total du marché)	FF	1		
1.2	Fourniture du dossier complet d'exécution (maximum 2% du montant total du marché)	U	1		
1.3	Fourniture du dossier complet de recollement (maximum 1% du montant total du marché)	U	1		
1.4	Nettoyage général et repli (maximum 3% du montant total du marché)	FF	1		
	TOTAL hors TVA (euros) - Installations de chantier				

TRAVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE **TAOUYAH**

	<u>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>						
	CHANTIER ECOLE						
N°	Désignations	Unité	Qté	P. Unitaire (Euros) Hors TVA	Montant (Euros) Hors TVA		
10	Chantier école						
10.1	Fourniture et remplacement (en cas d'usure) au quotidien de l'outillage minimal conformément au CSC (Maximum 2% du montant total du contrat de travaux)	Jour	150				
10.2	Formation, Encadrement et mise au travail au quotidien des apprenants conformément au CSC (Maximum 2% du montant total du contrat de travaux)	Jour	150				
10.3	Planification hebdomadaire des travaux et des apprenants (Maximum 1% du montant total du contrat de travaux)	Semaine	30				
	TOTAL hors TVA (euros) - Chantier école						

GIN170091T-10109 160

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA
2	MACONNERIE BETON			2 ,12	11010 1 111
2.1	Béton de sol dosé à 250kg/m³ y compris bèche de 20cm de profondeur	m^3	9		
	Sous-total MACONNERIE BETON				
3	MENUISERIES ALU-VITRE				
3.1	Fourniture et pose de plaques en plexiglas d'information, de dimensions minimales 30cm x 20cm x 0,5cm, en pictogramme (toilettes uniquement) et texte sur les portes de tous les locaux, y compris les locaux extérieurs et toutes sujétions	U	22		
3.2	Fourniture et pose de panneaux signalétiques étanches, de dimensions minimales (1,5m x 0,5m), en cadres alu (ép. =1,5mm) et panneaux plexiglas (ép. =3mm), avec éclairage électrique à l'intérieur, y compris installations électriques d'allumage, d'extinction, et toutes sujétions	U	2		
3.5	Fourniture et pose de séparation (mur rideau) avec cadres en alu et panneaux en plexiglas (ép. =2mm), y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiements, cadre, serrures, accessoires, et toutes sujétions	m²	13,80		
3.6	Fourniture et pose de porte métallique en acier galvanisé inoxydable (doubles panneaux d'épaisseur 2mm, cadres et structure en tubes ronds d'épaisseur 3mm), y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiements, cadre, serrures, accessoires, et toutes sujétions	m²	2,10		
	Sous-total MENUISERIES METALLIQUES				
5.1	PEINTURE Peinture à huile sur menuiseries métalliques, y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	273		
5.2	Peinture fom lessivable sur murs intérieurs et sous plafonds/planchers en trois couches, y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	1726		
5.3	Peinture fom lessivable sur murs extérieurs en trois couches, y compris fournitures, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	658		
	Sous total PEINTURE				

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA
6	PLOMBERIE SANITAIRE				
6.1	Fourniture, pose et raccordement de conduite d'évacuation des eaux usées et vannes en PVC Ø 110, y compris accessoires de pose et de raccordement	ml	20		
6.2	Fourniture, pose et raccordement de conduites pression d'alimentation en eau potable PPR Ø 32, y compris accessoires de pose et de raccordement	ml	110		
6.4	Regards de 50cm x 50cm x 50cm, en maçonneries parpaings pleins de 15cm d'épaisseur), y compris enduits sur parois, remplissage en gravier (8/16) sur 20cm, fourniture et pose de conduites en PVC 110, et couverture dalle en béton armé d'épaisseur 10cm	U	10		
6.5	Fourniture, pose et raccordement de WC complet à l'anglaise y compris accessoires de pose, de raccordement, de fonctionnement, et robinet d'arret inox	U	10		
6.6	Fourniture, raccordement et pose de lavabo complet sur pied, y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet lavabo inox, robinet d'arrêt inox, et tablette lavabo	U	8		
6.7	Fourniture, pose et raccordement d'urinoir complet y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet sprayer inox, et robinet d'arrêt inox	U	4		
6.8	Fourniture, pose et raccordement de pulvérisateur à main sprayer (Shattaf), y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox	U	14		
6.9	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	8		
6.10	Fourniture et pose de porte-papier hygiénique	U	10		
6.11	Fourniture et pose de porte-serviette	U	8		
6.12	Fourniture et pose de porte-savon	U	8		
6.13	Barre de relèvement	U	2		
6.14	Barre d'appuis en inox (60 cm) pour toilettes PMR	U	2		
6.15	Fourniture, pose et installation de flotteur électrique à déclenchement automatique avec clapet de non-retour sur réservoir, y compris accessoires de pose et toutes sujétions	U	2		
6.16	Fourniture et pose de goulotte en PVC de diamètre 100mm pour protection de conduite, y compris colliers, accessoires de fixation et toutes sujétions	ml	18		
	Sous total PLOMBERIE SANITAIRE				

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REZ-DE-CHAUSSEE

	REZ-DE-CHAUSSEE					
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) Hors TVA	Montant Total (Euro) Hors TVA	
7	ELECTRICITE					
7.1	Installations électriques du système d'éclairage, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1			
7.2	Installations électriques du système de prises électriques, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1			
7.3	Installations électriques du système de climatisation, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1			
7.4	Installations électriques du système de mise à la terre, y compris fournitures, raccordements et tirage des câbles de terre, gaines, piquets de terre, barrettes de coupure, coffrets, boites de dérivations, boitiers disjoncteurs, dominos et accessoires	ens	1			
	Fourniture, pose et raccordement, y compris toutes					
7.5	sujétions de :					
7.5.1	Prise double 2P+T	U	100			
7.5.2	Prise double étanche 2P+T	U	100			
7.5.3	Prise TV	U	5			
7.5.4	Dismatic Split	U	5			
7.5.5	Interrupteur Simple Allumage	U	15			
7.5.6	Interrupteur Simple Allumage étanche	U	10			
7.5.7	Interrupteur Double Allumage	U	3			
7.5.8 7.5.9	Interrupteur Double Allumage étanche Interrupteur Va-et-vient	U	6			
7.5.10	Globe mural étanche, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	15			
7.5.11	Globe plafonnier, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	90			
7.5.12	Barre de rails de suspension de 3 m	U	45			
	Sous total ELECTRICITE					
9	SECURITE-INCENDIE					
9.1	Fourniture et pose d'extincteur classe ABC de 10 kg, y compris supports et accessoires de fixation en acier galvanisé	U	4			
	Sous total SECURITE-INCENDIE					
	TOTAL hors TVA (euros) - REZ DE CHAUSSEE					

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

	ETAGE					
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) hors TVA	Montant Total (Euro) hors TVA	
3	MENUISERIES ALU-VITRE					
3.2	Fourniture et pose de plaques en plexiglas d'information, de dimensions minimales 30cm x 20cm x 0,5cm, en pictogramme (toilettes uniquement) et texte sur les portes de tous les locaux, et toutes sujétions	U	18			
3.3	Fourniture et pose de fenêtre alu vitré coulissante anodisé (ép. =1,5mm) 1m x 1,20m, y compris démolitions, reprises et finitions de tableaux de baies en maçonnerie, jointoiement des jours entre baies et cadre, accessoires, et toutes sujétions	U	1			
	Sous-total MENUISERIES METALLIQUES					
5	PEINTURE					
5.1	Peinture à huile sur menuiseries métalliques y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	125			
5.2	Peinture fom lessivable sur murs intérieurs et sous plafonds/planchers en trois couches, y compris fourniture, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	1896			
5.3	Peinture fom lessivable sur murs extérieurs en trois couches, y compris fournitures, préparations de surfaces, ponçage, grattage, masticage et toutes sujétions	m²	578			
	Sous total PEINTURE					
	DI CAMPEDIE GANITA IDE					
6	PLOMBERIE SANITAIRE					
6.3	Fourniture, pose et raccordement de conduites d'évacuation des eaux pluviales en PVC Ø 110, y compris accessoires de pose et de raccordement	ml	88			
6.5	Fourniture, pose et raccordement de WC complet à l'anglaise y compris accessoires de pose, de raccordement, de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox	U	4			
6.6	Fourniture, raccordement et pose de lavabo complet sur pied, y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet lavabo inox, robinet d'arrêt inox, et tablette lavabo	U	2			
6.7	Fourniture, pose et raccordement d'urinoir complet y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, robinet sprayer inox, et robinet d'arrêt inox	U	2			

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ETAGE					
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) hors TVA	Montant Total (Euro) hors TVA
6.8	Fourniture, pose et raccordement de pulvérisateur à main sprayer (Shattaf), y compris accessoires de pose, de raccordement et de fonctionnement, et robinet d'arrêt inox	U	6		
6.9	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	2		
6.10	Fourniture et pose de porte-papier hygiénique	U	4		
6.11	Fourniture et pose de porte-serviette	U	2		
6.12	Fourniture et pose de porte-savon	U	2		
	Sous total PLOMBERIE SANITAIRE				
7	ELECTRICITE				
7.1	Installations électriques du système d'éclairage, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1		
7.2	Installations électriques du système de prises électriques, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1		
7.3	Installations électriques du système de climatisation, y compris fournitures, fourreautages, gainages, raccordements et tirage des câbles, coffrets, boites de dérivations, disjoncteurs, boitiers, dominos, et accessoires	ens	1		
7.4	Installations électriques du système de mise à la terre, y compris fournitures, raccordements et tirage des câbles de terre, gaines, piquets de terre, barrettes de coupure, coffrets, boites de dérivations, boitiers disjoncteurs, dominos et accessoires	ens	1		
7.5	Fourniture, pose et raccordement de :				
7.5.1	Prise double 2P+T	U	20		
7.5.2	Prise double étanche 2P+T	U	0		
7.5.3	Prise TV	U	10		
7.5.4	Dismatic Split	U	5		
7.5.5	Interrupteur Simple Allumage	U	12		
7.5.6	Interrupteur Simple Allumage étanche	U	0		
7.5.7	Interrupteur Double Allumage		_		
7.5.8	Interrupteur Double Allumage étanche Interrupteur Va-et-vient	U	2		
7.5.10	Globe mural étanche, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	0		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ETAGE					
N°	DESIGNATION	U	Qté marché	Prix Unitaire (Euro) hors TVA	Montant Total (Euro) hors TVA
7.5.11	Globe plafonnier, y compris lampe LED 25W, douilles et accessoires	U	35		
7.5.12	Barre de rails de suspension de 3 m	U	0		
	Sous total ELECTRICITE				
8	CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE				
8.1	Fourniture et pose de charpente métallique (en IPN 100), pour auvent de 1,20m de débordement de toiture tout autour du bâtiment principal, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions	U	1		
8.2	Fourniture et pose de tôle bac alu prélaquée 7/10ème, y compris tire-fond, tiges, crochets de fixation, rondelles d'étanchéité isolants, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions	m²	213		
8.3	Fourniture et pose de bandeaux de rives métallique galvanisées épaisseur 15/10ème, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions	ml	168		
8.4	Dépose et repose de gouttière métallique, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, accessoires, peinture antirouille et toutes sujétions	ml	97		
8.5	Fourniture et pose de faux-plafond extérieur en tôles galvanisées épaisseur 15/10ème pour débordement de toiture, y compris raccordements, boulonnage, soudure, fixation, peinture antirouille, accessoires et toutes sujétions	m²	213		
8.6	Reprise d'étanchéité complète de la toiture existante y compris toutes sujétions	m²	1000		
	Sous total CHARPENTE/COUVERTURE/PLAFONNAGE				
9	SECURITE-INCENDIE				
9.1	Fourniture et pose d'extincteur classe ABC de 10 kg, y compris supports et accessoires de fixation en acier galvanisé	U	4		
	Sous total SECURITE-INCENDIE				
	TOTAL hors TVA (euros) - ETAGE				

TRA	TRAVAUX DE REHABILITATION DU HANGAR D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE TAOUYAH					
	<u>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>					
	RECAPITULATIF					
N°	Désignations	Montant (Euros) Hors TVA				
A	INSTALLATIONS DE CHANTIER					
В	REZ-DE-CHAUSSEE					
С	ETAGE					
D	CHANTIER ECOLE					
	TOTAL GENERAL hors TVA (euros)					

Fait à :..... le :

Nom:Fonction:

Signature:.....

5. Plans

Liste des plans annexés :

- Plan de fondation
- Plan de coffrage plancher rez-de-chaussée
- Coupe sur structure
- Coupes longitudinales et transversales
- Plan de toiture
- Plan de démolition
- Plan de l'étage
- Plan du rez-de-chaussée
- Tableau des poutrelles
- Plan d'électricité de l'étage
- Plan d'électricité du rez-de-chaussée
- Poteaux
- Poutres
- Semelles
- Plan du château d'eau
- Plan de raccordement forage-château d'eau
- Plan de la latrine
- Plan d'électricité du local groupe électrogène
- Plan des fosses septiques
- Plan du local groupe électrogène
- Schéma unifilaire de l'alimentation principale
- Schéma unifilaire du centre de couture
- Schéma unifilaire du centre polyvalent